

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Rapport du FMI No. 14/161

ALGÉRIE

ÉVALUATION DE LA STABILITÉ DU SYSTÈME FINANCIER

Juin 2014

Dans le cadre du programme d'évaluation du secteur financier (PESF), les documents ci-dessous ont été diffusés et figurent dans ce dossier :

- Le rapport sur l'évaluation de la stabilité du système financier préparé par une équipe des services du FMI pour être soumis à l'examen du Conseil d'administration le 24 janvier 2014. Ce rapport s'appuie sur les travaux d'une mission conjointe PESF du FMI et de la Banque mondiale qui s'est déroulée en Algérie en septembre 2013. L'évaluation de la stabilité du système financier a été achevée le 9 janvier 2014.

La politique de publication concernant les rapports des services du FMI et d'autres documents autorise la suppression d'informations délicates.

.

Ce document peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090
Téléphone : (202) 623-7430 • Télécopieur : (202) 623-7201
Courriel : publications@imf.org Internet : http://www.imf.org
Prix : 18,00 dollars l'exemplaire imprimé

Fonds monétaire international
Washington, D.C.



INTERNATIONAL MONETARY FUND

ALGÉRIE

ÉVALUATION DE LA STABILITÉ DU SECTEUR FINANCIER

9 janvier 2014

Approuvée par
Christopher Towe et Daniela Gressani

Préparée par :
le Département des marchés monétaires et de capitaux

Le présent rapport repose sur les travaux de la mission PESF (Programme d'évaluation du secteur financier) qui s'est rendue en Algérie en septembre 2013. Les conclusions du PESF ont été examinées avec les autorités durant la mission de consultation de novembre 2013 au titre de l'article IV.

- L'équipe PESF, dirigée par Karl Driessen, FMI, et Laurent Gonnet, Banque mondiale, se composait de Patrick Imam, Suchitra Kumarapathy, Amina Lahreche (tous du FMI) ; Teymour Abdel Aziz, Miquel Dijkman, Yejin Carol Lee, Antonia Menezes (tous de la Banque mondiale) ; Matthieu Leclercq (expert, Banque de France), Marc Peters (expert, Banque nationale de Belgique), Yann Christin et Noel Guibert (experts indépendants). La mission a rencontré le Gouverneur de la Banque d'Algérie ainsi que d'autres hauts fonctionnaires de la banque centrale, du Ministère des finances (MdF), de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) et d'autres organismes et ministères publics. Elle a en outre rencontré les représentants de banques et d'institutions financières non bancaires, et notamment de compagnies et courtiers d'assurance, et les représentants du secteur privé.

- Compte tenu de la petite taille du système financier de l'Algérie, de la participation significative de l'État et d'une intégration limitée aux marchés financiers internationaux, il n'y a pas de vives préoccupations de stabilité financière. Le défi à relever dans l'immédiat est plutôt de mobiliser le potentiel du secteur financier pour soutenir la diversification et la croissance économique. Il faudra prévoir un vaste train de réformes pour promouvoir l'approfondissement financier et améliorer le lissage intertemporel des recettes des hydrocarbures, un rôle plus stratégique pour l'État et une élimination progressive des restrictions sur les changes.

- Les PESF évaluent la stabilité de tout le système financier et non pas des institutions prises individuellement. Ils ont pour but d'aider les pays à identifier les principales sources de risque systémique au sein du système financier et à mettre en œuvre les grandes orientations visant à améliorer sa résilience aux chocs et à la contagion. Certains risques pour les institutions financières (risque opérationnel, risque juridique ou risque lié à la fraude) n'entrent pas dans le cadre des PESF.

- L'auteur du présent rapport est Patrick Imam.

SOMMAIRE

ENCADRÉS

GRAPHIQUES

TABLEAUX

APPENDICES

Glossaire

BA	Banque d'Algérie
CAMELS	Adéquation des fonds propres – qualité des actifs – capacité de gestion bénéfices – liquidité – sensibilité au risque de marché (Capital adequacy - Asset quality - Management capability - Earnings –Liquidity - Sensitivity to market risk)
CMC	Conseil de la monnaie et du crédit
COSOB	Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
ELA	Soutien d'urgence à la liquidité
FGDB	Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires
FRR	Fonds de régulation des recettes
GAFI	Groupe d'action financière
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
MdF	Ministère des finances
MdJ	Ministère de la justice
MTPL	Responsabilité civile automobile (Motor Third Party Liability)
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
PME	Petites et moyennes entreprises
RSF	Rapport sur la stabilité financière
TI	Technologies de l'information

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La crise mondiale n'a eu quasiment aucune incidence sur le système financier de l'Algérie qui reste stable dans l'ensemble mais très insuffisamment développé. L'important contrôle des changes, la forte participation du secteur public et l'abondance du financement intérieur ont protégé les banques des chocs externes. Les réformes du secteur financier sont passées à l'arrière-plan en raison des turbulences financières dans le monde et des troubles politiques dans la région ; le programme de privatisation des banques a été interrompu et les prêts à la consommation suspendus.

S'agissant la mise en œuvre des recommandations du PESF de 2007, les autorités ont progressé sur plusieurs fronts. Le contrôle bancaire a été amélioré grâce à l'instauration d'un système de notation des banques tenant compte de leur maîtrise des risques et de l'adoption de normes prudentielles plus strictes acceptées sur le plan international. En outre, la banque centrale a endossé des responsabilités supplémentaires dans le domaine de la stabilité financière et elle a publié son premier rapport sur la stabilité financière.

En outre, l'analyse de stabilité ne montre qu'une vulnérabilité modérée du système financier aux chocs. Les tests de résistance indiquent que la concentration du crédit et plus particulièrement celle des prêts sont les principaux risques bancaires, et que les banques publiques sont les plus vulnérables. Celles-ci sont notamment très exposées aux grandes entreprises d'État des secteurs de l'industrie manufacturière, du bâtiment et du commerce, et dès lors à la merci des chocs spécifiques à une entreprise et à un secteur. Cela dit, les marges de manœuvre extérieure et budgétaire de l'Algérie sont substantielles, grâce aux cours élevés du pétrole, et on a pu constater que l'État est apte et prêt à soutenir les banques.

Il reste qu'un certain nombre de recommandations importantes du PESF de 2007 gardent toute leur validité. La gouvernance des banques publiques a des progrès à faire, et il y a lieu de renforcer encore les activités du système judiciaire, et notamment les procédures extra judiciaires de renégociation de la dette. Les banques publiques n'ont pas été privatisées, et il n'y a toujours pas de courbe des rendements bien définie sur la base d'une politique monétaire axée sur les taux d'intérêt. Une coordination encore plus étroite est nécessaire entre la Banque d'Algérie (BA) et le MdF pour mieux gérer la liquidité.

Outre ces mesures, il est nécessaire de formuler une stratégie de réforme plus vaste pour permettre au système financier de soutenir la croissance économique :

- *Modernisation du secteur financier :* il est nécessaire de prendre des mesures pour faciliter l'approfondissement financier. Il faudrait notamment améliorer encore le gouvernance dans les banques publiques, exécuter le plan de modernisation de la centrale des risques, améliorer le régime des sûretés et renforcer le droit de l'insolvabilité, stimuler le dispositif de sécurité du secteur financier et instituer un régime de résolution des faillites bancaires, intensifier le contrôle bancaire fondé sur les risques et autres dispositifs de surveillance et de supervision du secteur

financier, renforcer le régime de LBC/FT en corrigeant les déficiences stratégiques relevées par le GAFI et favoriser l'accès au financement.

- *Lissage intertemporel des recettes tirées des hydrocarbures :* la création d'un fonds souverain et l'adoption d'une règle régissant les retraits du fonds pétrolier permettraient de réduire le risque d'instabilité financière, de contenir les effets néfastes du syndrome hollandais sur l'épargne et l'investissement et d'élargir les possibilités de développement du marché des titres d'État et d'amélioration de la transmission de la politique monétaire.

- *Transformation du rôle de l'État dans le secteur financier :* les priorités du gouvernement continuent d'être mises en œuvre par les entreprises (et les banques) publiques intégrées dans un environnement réglementaire complexe qui ne se prête guère au développement financier. Une réforme approfondie du climat des affaires – y compris des régimes de résolution et de sûretés ainsi que du code pénal applicable à l'activité commerciale – et l'abolition de diverses mesures restrictives permettraient de créer les conditions propres à renforcer les droits des créanciers et l'intermédiation financière et d'accroître l'efficience au sein de l'économie.

- *Élimination progressive du contrôle des changes :* des contrôles des changes étendus ne semble guère avantageux et imposent pourtant un coût élevé. Ils permettent notamment aux taux d'intérêt réels négatifs sur les actifs en dinars de persister et font ainsi obstacle au développement des marchés financiers essentiels. L'élimination du contrôle des changes pourrait commencer par une libéralisation graduelle du marché, et notamment du segment des contrats à terme.

Principales recommandations[1]

Recommandation	Responsable	Terme
Utiliser au mieux les recettes des hydrocarbures aux fins du développement du secteur financier : améliorer le lissage intergénérationnel des recettes tirées des hydrocarbures (véritable règle budgétaire, Fonds souverain).	BA/MdF	MT-LT
Contrôle des changes : réduire progressivement les restrictions sur les opérations de change.	BA/MdF	MT-LT
Marché des changes : permettre aux exportateurs hors hydrocarbures de vendre directement sur le marché des changes, pour en stimuler le développement, et notamment le segment des contrats à terme.	BA	CT
Gestion de la liquidité : créer une pénurie de liquidité structurelle pour faciliter la mise en œuvre de la politique monétaire.	BA	CT
Réforme des banques publiques : achever le programme de réforme de la gouvernance.	MdF	CT-MT
Prêts à la consommation : Remplacer les restrictions sur les prêts à la consommation par des mesures prudentielles ; mettre en place une centrale des risques de crédit pour les ménages et un régime de faillite personnelle.	BA	MT
Contrôle bancaire : faciliter l'annulation des prêts improductifs ; améliorer le cadre opérationnel de surveillance ; continuer d'œuvrer à la mise en œuvre de Bâle II/III ;	BA	CT-MT
Prêts aux petites et moyennes entreprises (PME) : revoir les programmes existants d'aide de l'État aux microentreprises et aux PME, et notamment les fonds de garantie partielle du crédit.	MdF	MT
Assurance : modifier les tarifs Responsabilité civile automobile et réduire la réassurance obligatoire.	Dir. assurance	MT
Régime d'insolvabilité : moderniser le régime d'insolvabilité pour atténuer le risque et renforcer l'environnement du crédit.	MdJ, MdF	MT
Régime des sûretés : améliorer les procédures visant à assurer le recouvrement des créances.	MdJ, MdF	CT-MT
Sanctions pénales : préciser les sanctions prévues dans le Code pénal concernant la mauvaise gestion des fonds des entreprises publiques avec une information judiciaire sur la mise en œuvre.	MdJ	CT
Systèmes de paiement : mettre en place un conseil sur les systèmes de paiement chargé du suivi de la modernisation desdits systèmes et de la formalisation d'un plan visant à réduire la part de la monnaie fiduciaire dans M2.	BA	MT
Développement du marché des capitaux : financer le déficit budgétaire par l'émission d'obligations du Trésor tout au long de la courbe des rendements et revoir la politique d'émission du MdF pour favoriser la liquidité.	MdF	LT
Bourse : exécuter le programme de modernisation mis en place par la COSOB en 2012.	COSOB/MdF	LT
Gestion de crise : établir i) un régime de résolution spécial en cas de défaillance des institutions financières ; ii) un protocole d'accord énonçant les principes de gestion de crise financière ; et iii) un protocole d'accord entre les participants au filet de sécurité financier sur l'échange d'informations et les processus décisionnels.	BA, MdF	LT CT
LBC/FT : mettre à exécution le plan d'action établi avec le Groupe d'examen de la coopération internationale du GAFI.	BA, MdF, MdJ	CT

[1] CT – court terme : jusqu'à un an ; MT – moyen terme : 1–3 ans ; LT – long terme : plus de trois ans.

INTRODUCTION

A. Contexte

1. La gageure à laquelle est confrontée l'Algérie consiste à développer le système financier de manière responsable et sûre pour soutenir la croissance économique et le développement du secteur privé. Le rôle de l'État dans l'économie – qui a toujours été important – se renforce davantage sous l'effet de l'instabilité politique régionale et d'une méfiance persistante à l'égard du rôle du secteur privé dans l'économie. Les moindres gains de productivité et le manque de diversification de l'économie – associés au syndrome hollandais – restent des défis importants. Les exportations hors hydrocarbures ne représentent que 2 % du total des exportations.

2. Le système financier algérien n'a pas été très touché par la crise financière mondiale du fait de son exposition internationale limitée[2]. Les dépôts bancaires sont suffisants pour financer les faibles niveaux de crédit bancaire. Les restrictions sur les mouvements de capitaux limitent les investissements à l'étranger des institutions algériennes, et contrairement à certaines autres économies émergentes, les sociétés mères de filiales étrangères n'ont pas été soumises à rude épreuve.

3. À titre de précaution, les autorités ont mis en place un train de mesures qui ont renforcé les marges de manœuvre. Les amendements de 2008 ont porté le niveau minimal de fonds propres à détenir par les banques de 2,5 milliards de dinars à 10 milliards de dinars ; le niveau minimal de fonds propres exigé des institutions de crédit non bancaires a été relevé, lui aussi. Les banques publiques ont été davantage recapitalisées, notamment par des rachats de prêts improductifs. De nouvelles normes comptables ont été introduites et les pratiques de contrôle bancaire ont été améliorées. En outre, les autorités ont imposé un moratoire sur les prêts à la consommation pour tuer dans l'œuf une explosion naissante du crédit et contenir la dette des consommateurs.

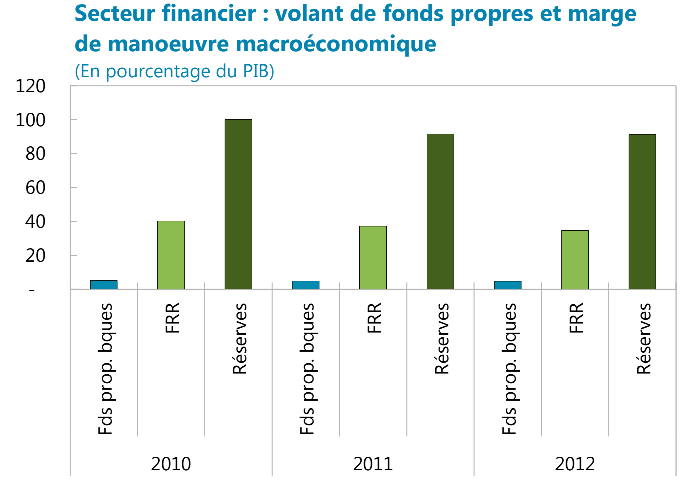
4. Un certain nombre de réformes structurelles (notamment de l'administration fiscale et douanière) ont été engagées, mais l'Algérie continue à rester en bas de l'échelle en termes du climat des affaires. D'après l'enquête Doing Business de 2014 publiée par la Banque mondiale, elle est maintenant classée 153e sur 185, alors qu'elle venait au 151e rang en 2013, signe que les réformes accusent un certain retard. L'Algérie est classée encore plus bas pour ce qui est de la discipline fiscale, ce qui sous-entend que les emprunteurs du secteur privé auraient des difficultés à utiliser leurs états financiers pour obtenir un crédit bancaire. La prépondérance des paiements en espèces dans l'économie est une autre indication de l'importance du secteur informel dans l'économie.

---

[2] Voir également l'analyse mondiale de la VAR dans le rapport des services du FMI sur les consultations de 2012 au titre de l'article IV pour l'Algérie, qui confirme que les effets de contagion ont été limités.

5. Les défis posés par des recettes d'hydrocarbures élevées et volatiles restent importants. L'excès de liquidité complique la mise en œuvre de la politique monétaire et accentue les risques de d'expansion rapide du crédit et d'inflation. L'absence de règle régissant les retraits budgétaires peut aggraver encore ces risques. En outre, le contrôle des changes permet aux taux d'intérêt réels négatifs sur les actifs en dinars de persister (pendant la période 2003-2012, la moyenne annuelle du rendement corrigé de l'IPC sur la facilité de liquidité de la Banque d'Algérie approchait -3 %). Un lissage intertemporel renforcé, notamment par la mise en place d'un fonds souverain, permettrait de neutraliser ces difficultés et aurait d'autres retombées positives sur les marchés financiers en développement.

Secteur financier : volant de fonds propres et marge de manoeuvre macroéconomique
(En pourcentage du PIB)



Sources : autorités algériennes et calculs des services du FMI.

B. Evolution macroéconomique récente

6. Au cours de la décennie écoulée, l'économie a bénéficié de niveaux historiquement élevés des cours du pétrole. La diversification a progressé à un rythme soutenu, et l'expansion rapide de l'activité hors hydrocarbures a compensé la baisse de la production d'hydrocarbures, donnant lieu à une croissance moyenne de 2½ % pendant la période 2008–2012, même si le dynamisme du secteur hors hydrocarbures tenait en partie aux dépenses relatives aux hydrocarbures. Le compte courant a affiché des excédents continus (8½ % du PIB en moyenne au cours de la période 2008-2012), soutenant le dinar algérien, qui suit un objectif de taux de change effectif réel. Néanmoins, une forte prime (d'environ 40 %) est offerte sur le marché parallèle, ce qui est en partie attribuable aux effets du contrôle des changes.

7. Les marges de manœuvre extérieure et budgétaire dont dispose l'Algérie sont grandes et constituent un amortisseur important en cas de choc sur le secteur financier. Les recettes tirées des hydrocarbures ont permis d'accumuler d'importantes réserves de change (plus de 90 % du PIB, soit 35 mois d'importations, en 2012) et ont alimenté une importante épargne budgétaire dans le Fonds de régulation des recettes (FRR) qui, en 2012, atteignait 36 % du PIB. Par ailleurs, la dette extérieure a été en grande partie remboursée, tombant de 4¾ % en 2006 à 2 % du PIB en 2012.

APERÇU DU SYSTÈME FINANCIER

8. Dans le système financier, le financement passe essentiellement par les banques et le niveau d'intermédiation est faible. Le crédit total à l'économie ne représentait que 27 % du PIB à fin 2012, réparti de façon égale entre les entreprises publiques et le secteur privé. Le secteur des assurances et le marché de capitaux sont encore peu développés (voir le tableau 1 qui donne un

aperçu du secteur financier). Le crédit au secteur privé reste relativement faible par rapport à son niveau dans les autres pays, malgré les récentes subventions de l'État destinées à stimuler le crédit bancaire. Cela tient aux effets conjugués de la lenteur des réformes structurelles qui fait obstacle au développement du secteur privé, d'un cadre réglementaire du secteur financier toujours en pleine évolution, d'une infrastructure peu développée (dont une centrale des risques de crédit à la couverture limitée) et de la prédominance du crédit dirigé et d'autres formes de soutien.

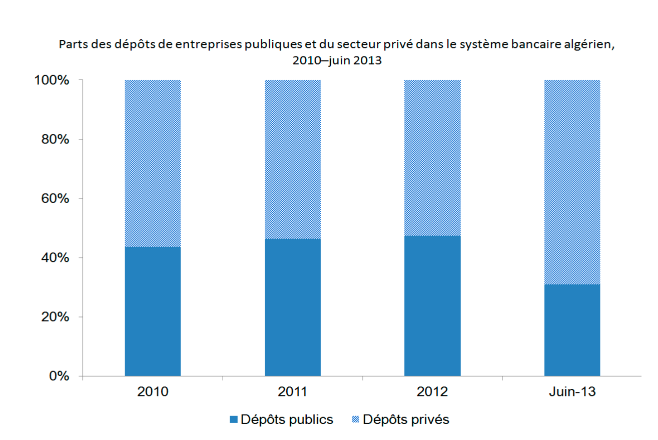
A. Système bancaire

9. Les banques publiques continuent de jouer un rôle important dans le secteur financier. Il y a six banques publiques qui, fin 2012, détenaient 86 % du total des actifs du système bancaire et qui continuent de jouer le rôle essentiel de pourvoyeur de fonds pour les projets publics prioritaires. Les banques privées, toutes sous contrôle étranger, sont davantage axées sur les crédits commerciaux internationaux, même si l'application d'un plafond aux frais de financement du commerce, conjuguée à la mise en place de mécanismes de bonifications d'intérêts à l'intention des PME, peut encourager les banques privées à réorienter de plus en plus leurs activités vers le secteur émergent des PME. Une banque publique a récemment été mise en avant en vue de son introduction en bourse (graphique 1).

10. Les banques semblent être bien capitalisées, rentables et liquides, en partie grâce au soutien récurrent de l'État.

- *Fonds propres :* les fonds propres sont de haute qualité (les actions ordinaires représentent 73 % des fonds propres réglementaires), mais le levier financier va en augmentant. Pour les banques privées, le niveau élevé des fonds propres tient au relèvement récent de l'exigence minimale. Les bilans des banques publiques ont bénéficié d'un soutien de l'État, ce qui a permis de ramener les prêts improductifs de 21 % en 2009 à 11½ % en 2012.

- *Qualité des actifs :* le niveau de provisionnement semble suffisant, couvrant 70 % des prêts improductifs, même si un système de provisionnement reposant sur une évaluation plus prospective de la capacité de remboursement pourrait présenter la situation sous un jour différent.



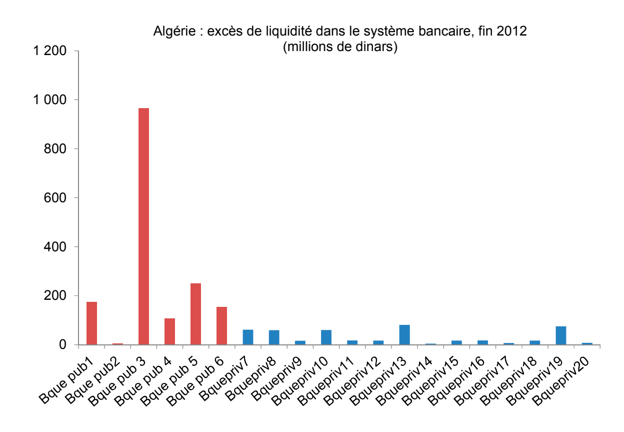


Tableau 1. Algérie: Aperçu du secteur financier

	Décembre 2011			Décembre 2012			Juin 2013		
	Nombre	Actifs	En % du total	Nombre	Actifs	En % de du total	Nombre	Actifs	En % du total
		(milliards de DA)			(milliards de DA)			(milliards de DA)	
I. Banques	20	8,541		20	9,359		20	9,667	
Privées	14	1,047	12.3	14	1,291	13.8	14	1,347	13.9
Nationales	-	-	0.0	-	-	0.0	-	-	0.0
Étrangères	14	1,047	12.3	14	1,291	13.8	14	1,347	13.9
Publiques	6	7,494	87.7	6	8,068	86.2	6	8,319	86.1
II. Autres institutions financières	31	341		33	359		33	64	
Assurance	23	271		23	295		23	N/A	
Crédit-bail	3	22		5	30		5	31	
Sociétés de crédit	3	43		3	29		3	26	
Bourse	1	N/A		1	N/A		1	N/A	
Sociétés de crédit immobilier	1	6		1	6		1	8	
III. Total (I+II)	51	8,882		53	9,717		53	9,731	
Pour mémoire									
Banque postale	1	515		1	590		1	598	
Autre	1	519		1	759		1	874	

Source : Banque d'Algérie.

- *Bénéfices :* la rentabilité des fonds propres et des actifs est forte par rapport à d'autres pays de la région, en partie parce qu'il est souvent mis fin aux prêts improductifs, non pas en les sortant du bilan mais en cédant le crédit initial dans le contexte des recapitalisations récurrentes par l'État (encadré 1). Les marges d'intérêt sont la source de recettes la plus importante, contribuant pour 67 % au revenu d'exploitation.

- *Liquidité :* en moyenne, les banques sont très liquides et ne présentent guère d'asymétries d'échéances : 46 % des actifs à fin 2012 sont liquides, compensant globalement les dépôts de la petite clientèle qui constituent 52 % des passifs ; la liquidité dont dispose une des banques est particulièrement élevée en raison de son rôle traditionnel dans les exportations d'hydrocarbures.

Encadré 1. Annulation des prêts improductifs

Ni les banques privées ni les banques publiques n'annulent les prêts improductifs. L'encours actuel de ces créances (4,7 % pour les banques privées et 12,7 % pour les banques publiques) est ajusté seulement par le biais d'échanges contre des obligations du Trésor (pour les banques du secteur public) ou d'un rééchelonnement des prêts improductifs. Les prêts improductifs ne sont pas annulés et restent donc pendant des années au bilan des banques, ce qui compromet la valeur analytique des états financiers et retarde la résolution des créances douteuses et de la sûreté sous-jacente.

L'incertitude quant à l'interprétation des directives prudentielles semble être ce qui empêche les banques privées d'annuler leurs prêts improductifs. Les banques privées se sont déclarées préoccupées par le fait que les directives prudentielles de la Banque d'Algérie exigent d'elles qu'elles épuisent « tous les moyens de recouvrement possibles » avant que les prêts improductifs puissent être sortis du bilan. La signification de cette directive n'est pas suffisamment claire : les banques ne savent pas si elles peuvent se contenter d'essayer de recouvrer leur créance auprès du Tribunal de première instance, ou si elles doivent obtenir le jugement du Tribunal d'appel ou de la Cour suprême. En outre, après l'échec des procédures de recouvrement, la banque doit décider s'il y a lieu d'engager les procédures de faillite pour mettre l'emprunteur en liquidation. Toutes ces voies légales prennent plusieurs années, accusent souvent des retards et sont onéreuses. Dans l'ensemble, tout cela allonge sensiblement la période d'annulation des créances[1].

Les dispositions appliquées aux responsables du secteur public semblent donner lieu à un comportement excessivement prudent au regard de l'annulation des prêts improductifs. Il existe la crainte que l'annulation d'un prêt improductif soit considérée comme le résultat d'une "mauvaise gestion" d'après les dispositions du Code pénal algérien, ce qui rend les responsables des banques passibles de sanctions pénales, dont une peine de réclusion. Il en est résulté des pratiques bancaires excessivement prudentes caractérisées par une aversion à la prise de risque et dans lesquelles aucun prêt improductif n'est annulé par crainte de contestation judiciaire. La pratique par laquelle le Trésor renfloue régulièrement les banques publiques — soit en rachetant les prêts improductifs, soit en assurant une restructuration de leurs dettes — est un autre obstacle à toute incitation à l'assainissement du bilan et a pour effet d'encourager les responsables, convaincus que l'État interviendra si nécessaire, à prêter aux entreprises publiques (de préférence aux entreprises privées).

---

[1] Cela a aussi une incidence sur la façon dont les provisions sont évaluées. Si les banques ne saisissent pas le volume de titres remis comme sûreté pour s'en débarrasser (sachant que des prêts improductifs sont achetés régulièrement par l'État), cette pratique peut fausser la valeur de la sûreté, qui pourrait diminuer si les titres remis comme sûreté étaient mis sur le marché. Cela peut signifier que la valeur de la sûreté ne correspond tout simplement pas à la valeur comptable du prêt.

11. La concurrence au sein du secteur bancaire reste faible en raison de la concentration excessive du marché, des fréquents renflouements des banques publiques et de l'insuffisance des règles de gouvernance qui régissent les banques publiques. Si le crédit et les dépôts du secteur public sont très concentrés dans quelques banques, il y a plus de concurrence entre les banques du secteur privé[3]. Le relèvement des exigences minimales de fonds propres et l'instauration de limites sur l'investissement étranger ont en outre influé directement sur l'accessibilité du secteur bancaire, de même que l'absence d'autres possibilités de financement (par exemple au travers du marché des capitaux)[4]. En outre, en raison des recapitalisations périodiques des banques publiques et de l'insuffisance des règles de gouvernance, le Conseil d'administration et la direction sont généralement moins incités à se comporter de manière compétitive.

B. Institutions financières non bancaires

12. Le secteur non bancaire, principalement l'assurance et le crédit-bail, représente une part faible (mais croissante) du système financier (graphique 2). Il y a un marché boursier de petite taille, sur lequel sont cotées quatre sociétés, avec un volume de transactions quasiment nul[5]. Il n'existe pas de marchés de dérivés ni d'opérations de titrisation. Le marché des obligations d'entreprise qui avait commencé à se développer, s'est tari récemment, et le marché des instruments à revenu fixe est donc dominé par les titres d'État. Le secteur des assurances se compose de 23 compagnies, dont 10 sont publiques et détiennent 66 % du marché. Depuis le PESF de 2007, six nouvelles compagnies sont entrées sur le marché, ce qui tient principalement à l'obligation de séparer l'assurance-vie (et autres produits d'assurance de personnes) de l'assurance-dommages. Le chiffre d'affaires du secteur des assurances directes est passé de 53,8 milliards de dinars en 2007 à près de 100 milliards de dinars en 2012, et la rentabilité de 5 % à 6 % sur la même période. L'assurance responsabilité civile automobile est la principale activité (51 % des primes), suivie de l'assurance multirisque (34 %).

---

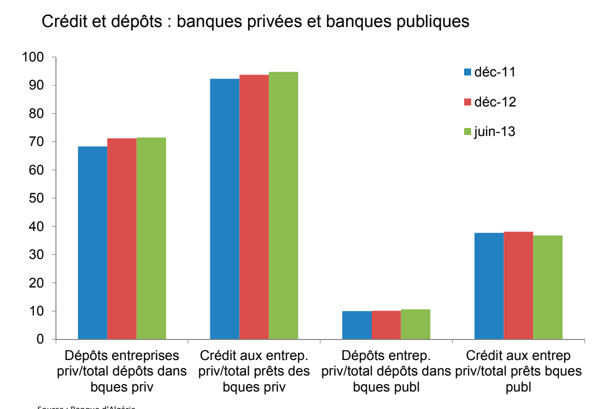
[3] Après la faillite de la banque Khalifa, banque privée algérienne, en 2003, le gouvernement a imposé aux entreprises publiques l'obligation de traiter exclusivement avec les banques publiques. Bien que cette obligation ait été abolie, les entreprises publiques continuent de traiter surtout avec les banques publiques et ne permettent ainsi guère aux banques privées de se faire une place sur le marché des prêts et des dépôts des entreprises publiques.

[4] Le régime d'investissement direct étranger (IDE) exige que la participation étrangère ne dépasse pas 49 % des fonds propres, ce qui limite l'accès au secteur financier, notamment.

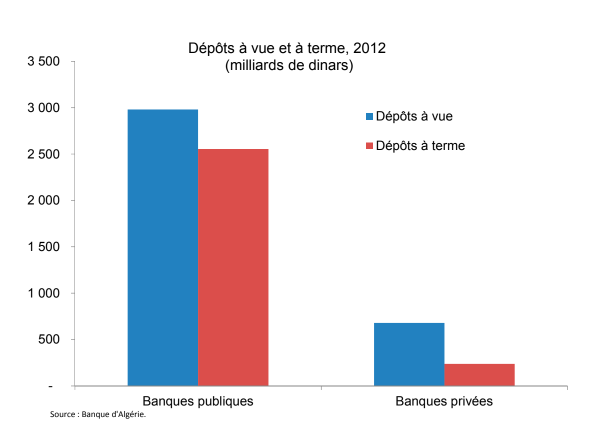
[5] Les autorités algériennes ont publié une liste de 8 entreprises publiques éligibles à une introduction en bourse, dont une banque.

Graphique 1. Algérie: évolution du secteur bancaire

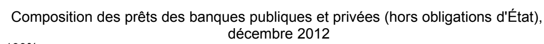
Le crédit à l'économie…..

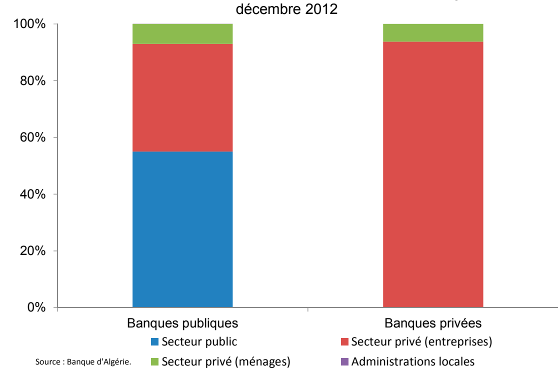


… ainsi que les dépôts sont dominé par les banques publiques.

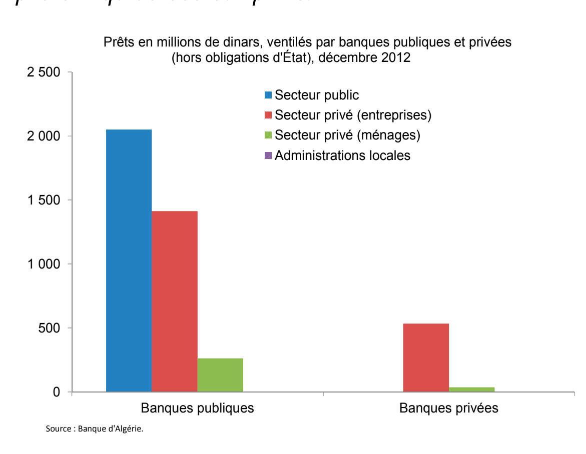


Les banques publiques accordent au secteur public des prêts qui sont importants en valeurs relative…

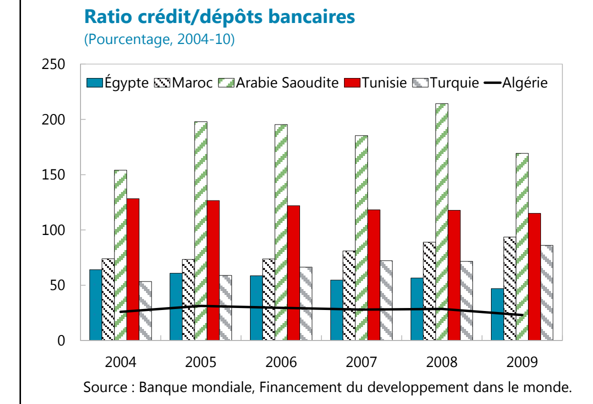




--- et absolue, alors que les banques privées ne prêtent qu'au secteur privé.



Les ratios prêts/dépôts sont faibles…

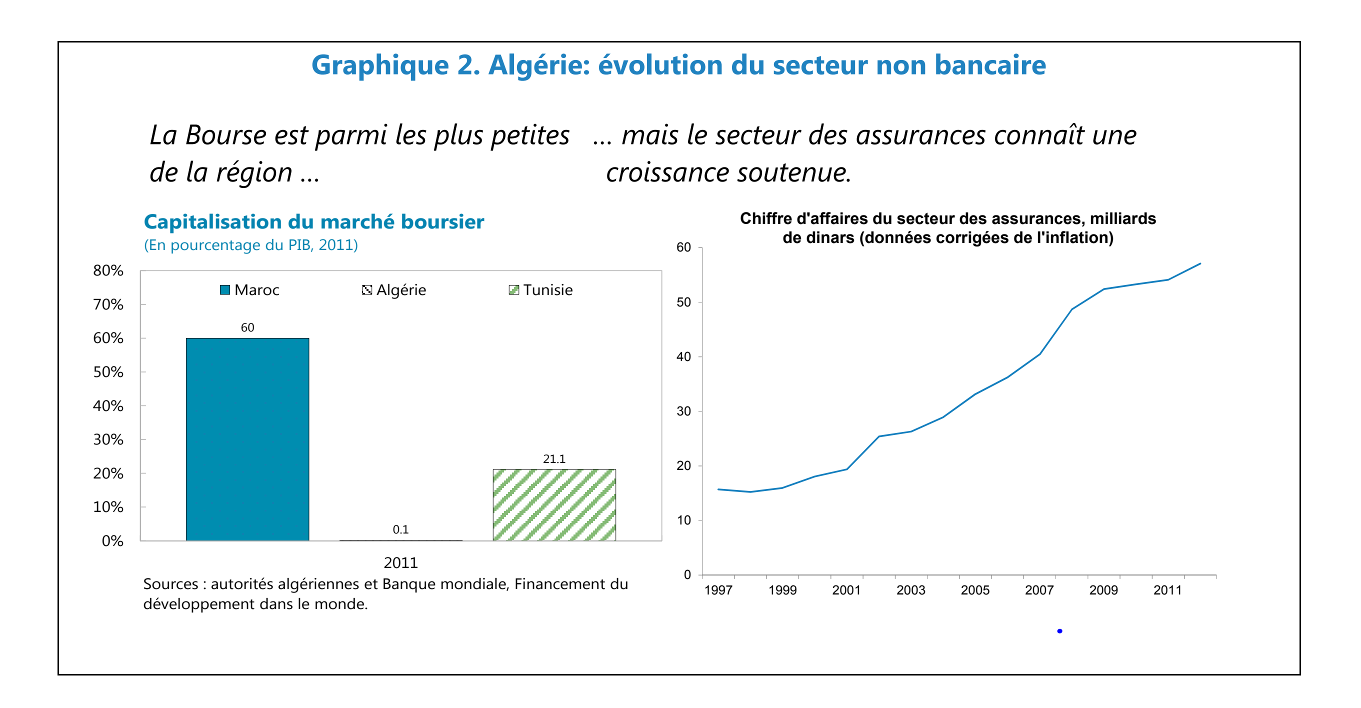


… et le crédit est affecté principalement au bâtiment, au secteur manufacturier et au commerce.

Pourcentage de crédit par secteur, 2012

COMMERCE, RÉPARATION VÉHICULES &BIENS DOMESTIQUES 10%
BÂTIMENT 9%
IMMOBILIER, LOCATION ET SERVICES AUX ENTREPRISES 6%
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS 5%
AGRICULTURE, CHASSE ET SYLVICULTURE 4%
INDUSTRIES EXTRACTIVES 3%
SANTÉ ET ACTION SOCIALE 3%
HÔTELS&REST. 3%
Autres 3%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ 32%
SECTEUR MANUFACTURIER 22%

Source : Banque d'Algérie.



QUESTIONS DE STABILITÉ FINANCIÈRE

A. Principaux risques bancaires

13. La stabilité financière ne semble pas être une source de grandes préoccupations en Algérie, quoiqu'elle dépende du soutien continu des pouvoirs publics car la rentabilité sous-jacente est plus faible que ne le laisseraient penser les indicateurs de solidité financière. Divers risques (dont la volatilité des prix du pétrole et le risque de crédit) devraient être suivis de près. Ni les effets de premier tour de la crise mondiale, ni ses effets de second tour n'ont eu un impact significatif sur le système financier. Comme on l'a vu, l'État dispose d'amples marges de manœuvre pour renforcer les banques publiques en cas de besoin. Le segment privé du secteur bancaire a été restructuré et se compose désormais uniquement de banques étrangères, qui sont en majorité des filiales d'institutions internationales notées.

14. Les vulnérabilités suivantes exigent une attention particulière (voir le tableau 2 ainsi que l'appendice I, qui énumère un certain nombre de risques propres au pays) :

- *Risque de crédit :* il reste le risque le plus important pour le secteur financier. Le secteur des entreprises, constitué surtout d'entreprises publiques, a réduit son endettement et donc son levier financier ces dernières années, sous l'effet d'injections de capitaux de l'État à des fins de financement des investissements. Les interventions répétées de l'État dans le système bancaire ont transféré les pertes des banques publiques au bilan de l'État. La dette des ménages est en grande partie limitée au crédit hypothécaire, qui est soumis à de strictes normes prudentielles (ratio prêt/valeur plafonné à 70 % et ratio dette/revenu à 40 %), et l'interdiction des prêts à la consommation permet de contenir le risque de crédit.

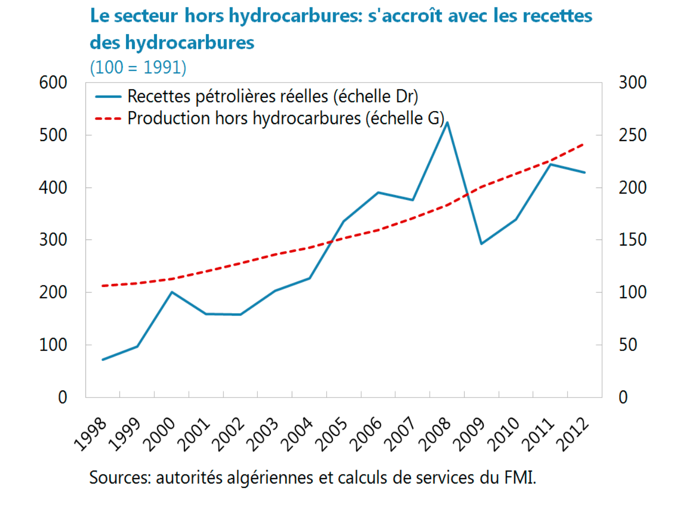
Tableau 2. Algérie: indicateurs de stabilité financière

	2009	2010	2011	2012
	(En pourcentage)			
Ratio de fonds propres	**26.2**	**23.6**	**23.7**	**23.4**
Banques publiques	23.9	21.7	21.9	21.6
Banques privées	35.2	31.6	31.2	31.9
Ratio de fonds propres de base (Tier 1)	**19.1**	**17.7**	**16.9**	**17.3**
Banques publiques	15.6	14.8	14.1	14.7
Banques privées	32.9	29.3	28.8	29.5
Prêts improductifs/FPR*	**33.9**	**21.1**	**19.4**	**16.2**
Banques publiques	46.0	27.5	25.1	20.4
Banques privées	1.5	3.0	2.3	3.4
Ratio de prêts improductifs	**21.1**	**18.3**	**14.5**	**11.5**
Banques publiques	23.6	20.5	16.1	12.4
Banques privées	3.8	4.1	4.0	5.2
Ratio net de prêts improductifs	**7.3**	**4.9**	**4.4**	**3.5**
Banques publiques	8.3	5.4	4.9	3.8
Banques privées	0.7	1.4	1.0	1.5
Taux de provisionnement des PI**	**65.4**	**73.5**	**69.9**	**69.5**
Banques publiques	65.0	73.7	69.6	69.4
Banques privées	82.0	66.7	75.9	71.7
Rendement des fonds propres	**26.0**	**26.7**	**24.7**	**23.3**
Banques publiques	27.9	29.8	26.1	22.7
Banques privées	20.9	20.3	21.4	24.8
Rendement des actifs	**1.8**	**2.2**	**2.1**	**2.0**
Banques publiques	1.5	1.8	1.8	1.6
Banques privées	3.7	4.6	4.5	4.6
Marge d'intérêt/revenu brut	**58.4**	**63.8**	**64.9**	**67.2**
Banques publiques	60.4	71.6	73.6	78.1
Banques privées	52.5	44.2	44.4	41.6
Charges hors intérêt/revenu brut	**32.2**	**21.4**	**33.6**	**33.2**
Banques publiques	32.7	31.6	34.8	34.7
Banques privées	31.0	31.0	30.8	29.5
Actifs liquides/total de l'actif	**51.8**	**53.0**	**50.2**	**45.9**
Banques publiques	52.7	54.2	51.1	45.1
Banques privées	44.7	43.7	43.2	50.9
Actifs à court terme/passifs à court terme	**114.5**	**114.3**	**103.7**	**107.5**
Banques publiques	118.4	118.1	106.6	110.5
Banques privées	89.0	88.5	84.6	93.5

* FPR = Fonds propres réglementaires

** PI = Prêts improductifs

Source : Banque d'Algérie



Sources: autorités algériennes et calculs de services du FMI.

- *Risque lié aux hydrocarbures :* le faible degré d'intégration commerciale et financière à l'économie mondiale protège l'Algérie contre les chocs extérieurs. Pourtant, sachant que les exportations d'hydrocarbures représentent la quasi-totalité des exportations et que plus des deux-tiers des recettes directes de l'État proviennent du même secteur, le système bancaire est très sensible aux chocs pétroliers. Par extension, le risque lié aux hydrocarbures devient aussi un risque de concentration pour l'État, en raison de sa dépendance à l'égard des recettes pétrolières. La facilité d'accès au crédit dans les années d'expansion ouvre la voie à un accroissement du risque de crédit pendant les phases de contraction.

- *Risque de liquidité :* En cas de chocs de liquidité, le risque est atténué par la possibilité qu'ont les banques de recourir aux facilités de financement de la banque centrale. De plus, comme il n'y a pas d'entrées de capitaux étrangers dans le système financier, les risques liés à des sorties soudaines sont inexistants.

- *Risque de change :* le secteur bancaire est en grande partie protégé contre les risques de change. Les prêts en devises sont interdits en Algérie, tandis que diverses mesures de contrôle des capitaux exigent des exportateurs qu'ils rapatrient tout le produit des exportations, converti à hauteur de 50 % en monnaie nationale. En conséquence, les risques de bilan sont négligeables. En outre, les banques n'ont pas une grande présence internationale, ce qui limite l'impact des chocs directs venus de l'étranger.

- *Risque de taux d'intérêt :* Le risque de taux est actuellement limité : les obligations sont détenues jusqu'à leur échéance, l'asymétrie de duration semble faible et les taux directeurs sont inchangés depuis des années. Il devra cependant être surveillé plus étroitement à l'avenir à mesure que les marchés des capitaux se développent et qu'un rôle plus important est donné au taux d'intérêt dans la politique monétaire ; la plupart des contrats de crédit comportent une clause de taux d'intérêt variable.

- *Risques de gouvernance :* la gouvernance des banques publiques, comme le souligne l'évaluation de la conformité aux pratiques de contrôle bancaire, est une source de préoccupation. Le niveau élevé des prêts improductifs des banques publiques tient en partie à une gouvernance déficiente et à la faiblesse des systèmes connexes de gestion des risques et des technologies de l'information (TI), ainsi qu'au manque d'harmonisation des dispositifs d'incitations. Du fait que les banques investissent de nouveaux secteurs d'activité, dont le logement et les PME, de nouveaux risques de gouvernance pourraient faire leur apparition. î

B. Tests de résistance

15. Une série de tests de résistance ont été réalisés pour évaluer la sensibilité du secteur bancaire à divers risques. La période pour laquelle des données sur les prêts improductifs étaient disponibles étant relativement courte, des tests de sensibilité ont été utilisés pour étudier les vulnérabilités des banques, à la place de tests de solvabilité dans un scénario macroéconomique. L'exercice incluait une analyse descendante (« top-down ») de 20 banques et un test de résistance ascendant (« bottom-up ») qui portait sur six banques publiques, et ce à l'aide des données individuelles des banques pour fin 2012. Les scénarios reposaient sur l'hypothèse d'un choc pétrolier mondial[6], d'un ralentissement prolongé de l'économie européenne et utilisaient les dernières projections disponibles des Perspectives de l'économie mondiale du FMI. L'ampleur de chaque choc a été calibrée à partir des pics historiques atteints par les prêts improductifs, de jugements d'expert et de l'expérience de plusieurs pays.

16. L'analyse a été limitée par le manque de données historiques et granulaires. Ainsi, il n'existe aucune information sur la distribution des échéances des actifs et des passifs et, en l'absence d'une série chronologique plus longue de prêts improductifs historiques et exacts, il est difficile de déterminer la relation entre un scénario macroéconomique et les risques financiers. En outre, une grande partie des prêts improductifs figurant dans les portefeuilles des banques sont en attente de rachats de dette publique. Enfin, il continue d'y avoir des incohérences dans les informations sur les prêts improductifs et les indicateurs de solidité financière déclarés.

17. Les tests de résistance indiquent que la concentration du crédit et plus particulièrement celle des prêts sont les principaux risques bancaires, et que les banques publiques sont les plus vulnérables (tableau 3). Dans le scénario du risque de crédit — basé sur une hausse de 10 points de pourcentage des prêts improductifs — le ratio de fonds propres de trois banques publiques (qui représentent 27 % du total des actifs) tombe au-dessous du minimum réglementaire de 8 %, mais elles restent solvables (voir l'appendice V pour un résumé des hypothèses). L'État étant le propriétaire, le coût de la recapitalisation (0,5 % du PIB hors hydrocarbures) serait absorbé par le budget, comme cela s'est fait par le passé. La forte exposition des banques publiques aux grandes entreprises publiques dans des secteurs d'activité comme l'industrie manufacturière, le bâtiment et le commerce, accroît leur sensibilité aux chocs spécifiques à un secteur. Les trois plus gros emprunteurs du secteur public représentent 38 % du total des prêts. Un scénario de défaut de ces emprunteurs déboucherait sur l'insolvabilité de six banques, dont cinq du secteur public, ce qui montre que les risques de concentration sont élevés.

18. La plupart des banques détiennent des volants de liquidité suffisants pour résister à un choc de liquidité important, et les chocs des taux d'intérêt et de change ont un impact limité sur le secteur bancaire. Un test de résistance de la liquidité a été réalisé pour évaluer la capacité des

---

[6] Un choc pétrolier mondial avec une baisse prévue des cours du pétrole de 25 dollars (le prix du baril tombant ainsi à environ 80 dollars). Ce scénario se traduirait par une hausse de 10 points de pourcentage des prêts improductifs.

banques à faire face à des retraits quotidiens de 5 à 10 % par jour pendant cinq jours. Les résultats ont montré que les banques pouvaient faire face à une importante ruée sur les dépôts pendant cinq jours, car la plupart disposent d'un encours élevé d'actifs liquides. Le total des actifs liquides représentait 108 % des passifs à court terme en 2012, de sorte que es banques disposent d'une marge de manœuvre en cas de retraits soudains ou de détérioration générale des conditions de financement. Les banques sont peu exposées au risque de taux d'intérêt. Dans un scénario de risque de taux, les résultats du test de résistance montrent qu'elles ne sont pas sensibles à un mouvement de hausse parallèle des taux d'intérêt de 400 points de base, car elles détiennent peu d'instruments financiers à long terme. Les chocs de change ont un impact négligeable car les banques ne peuvent avoir que de faibles positions de change ouvertes, et les effets indirects sont limités du fait que le secteur des exportations hors hydrocarbures est encore peu développé. Enfin, les banques privées sont plus résilientes à divers chocs plurisectoriels que leurs homologues du secteur privé.

Tableau 3. Algérie: synthèse des résultats des tests de résistance avec des données corrigées 1/

	Nbre de banques Ratio fds propres		CAR			Besoins de recapitalisation 2/	
	<0	0-8%	Banques privées	Banques publiques	Total	milliards de DA	en % du PIB hors hydrocarb.
A. Référence (avant les chocs)	**0**	**1**	**17.2**	**31.9**	**19.5**	**...**	**...**
B. Tests de sensibilité (facteur unique)							
Risque de crédit 3/							
Ensemble des prêts productifs	0	3	11.9	27.6	14.5	55	0.5
Prêts productifs des trois principaux secteurs d'activité 4/	0	2	15.2	28.9	17.4	23	0.2
Prêts productifs du secteur public	0	2	13.9	31.2	16.8	14	0.1
Prêts productifs du secteur privé	0	2	15.4	27.8	17.3	16	0.1
Risque de concentration							
Défaut du plus gros emprunteur	4	1	-16.9	24.8	-8.5	936	8.7
Défaut des trois plus gros emprunteurs	6	2	-34.9	16.5	-24.2	1,266	11.8
Risque de change							
Dépréciation du dinar de 40 % contre toutes les monnaies	0	1	17.4	32.0	19.7	1.4	0.0
Dépréciation du dinar de 40 % contre toutes les monnaies	0	1	16.9	31.7	19.3	0.1	0.0
Risque de taux d'intérêt							
Déplacement parallèle à la hausse de la courbe de 200 pb	0	0	18.2	...	...	0	0.0
Déplacement parallèle à la hausse de la courbe de 400 pb	0	0	19.2	...	...	0	0.0
C. Tests de résistance (plusieurs facteurs)							
Scénario 1 5/	3	0	8.7	27.6	11.8	137	1.3
Scénario 2 6/	0	3	14.2	31.7	17.1	18	0.2

1/ Les données corrigées supposent que les provisions sont nettes des sûretés réalisables et des garanties d'État.
2/ Besoins de recapitalisation pour rétablir le ratio de fonds propres à 8 %.
3/ Les scénario du risque de crédit supposent une hausse de 10 points de pourcentage des ratios de prêts improductifs respectifs.
4/ Les trois principaux secteurs d'activité sont l'industrie manufacturière, le bâtiment et le commerce.
5/ Inclut une hausse de 10 points de pourcentage des ratios de prêts improductifs, une dépréciation du dinar de 10 % par rapport à toutes les monnaies et une augmentation des taux d'intérêt (200 points de base).
6/ Inclut un choc pétrolier avec des prix du pétrole en baisse de 25 dollars, une détérioration de 10 % des prêts pétrole et gaz, une dépréciation du dinar de 10 % par rapport à l'euro et une augmentation des taux d'intérêt (200 points de base).

CADRE DE STABILITÉ FINANCIÈRE

A. Questions de réglementation et de surveillance

Contrôle bancaire

19. Des progrès ont été accomplis dans le domaine du contrôle bancaire, mais il reste de grands défis à relever. Si certains aspects du cadre juridique bancaire algérien requièrent encore un suivi par les instances compétentes[7], les autorités prudentielles ont les pouvoirs réglementaires et sont habilitées à établir un cadre solide pour régir les activités bancaires. Le cadre prudentiel a été renforcé en 2011 par de nouvelles réglementations portant sur le contrôle interne et la gestion des risques, ainsi que sur le risque de liquidité. Néanmoins, certains aspects restent insuffisamment développés, notamment le cadre de gouvernance, le contrôle consolidé et la gestion du risque de taux d'intérêt.

20. Une méthodologie fondée sur les risques a été mise au point en 2012, mais son application n'est pas pleinement assurée. Une nouvelle approche prudentielle de type CAMELS a été instaurée à la Banque d'Algérie, appuyée par une assistance technique, et a été testée lors de deux inspections pilote sur place (une banque publique et une banque privée) ; un déploiement en bonne et due forme peut désormais avoir lieu. Pour réduire les prêts improductifs et éviter un soutien répété de l'État, il est indispensable d'améliorer le contrôle bancaire pour identifier les défauts des processus qui ont abouti, à plusieurs reprises, à un niveau élevé de prêts improductifs[8]. Il est nécessaire de mieux analyser le processus d'octroi de crédit et les outils que les banques utilisent à cet effet afin que l'autorité de contrôle puisse avoir une vision plus prospective des risques. En outre, la Banque d'Algérie devrait recruter des spécialistes, par exemple dans le domaine de l'audit informatique, et les charger d'évaluer les risques opérationnels dans le secteur bancaire, qui sont notoirement élevés.

21. Il y a lieu d'affiner encore le cadre opérationnel du contrôle bancaire. Pour rendre plus efficace l'approche suivie par la Banque d'Algérie sur le plan prudentiel, il faudrait i) améliorer le système d'allocation des ressources au contrôle bancaire, ii) clarifier les tâches de contrôle sur pièce et sur place et entre la Banque d'Algérie et le Secrétariat général de la Commission bancaire et iii) renforcer ses outils macroprudentiels, notamment par des analyses horizontales des risques et des tests de résistance. En outre, des protocoles d'accord devraient être signés entre la Banque d'Algérie et les autorités de contrôle étrangères pour assurer à la banque centrale un accès aux informations essentielles de l'étranger, tandis qu'il faudrait envisager la participation des autorités de contrôle

[7] Il s'agit notamment de l'absence de nomination de certains membres du Conseil de la monnaie et du crédit et de la Commission bancaire ainsi que de la non publication de certains décrets de mise en œuvre.

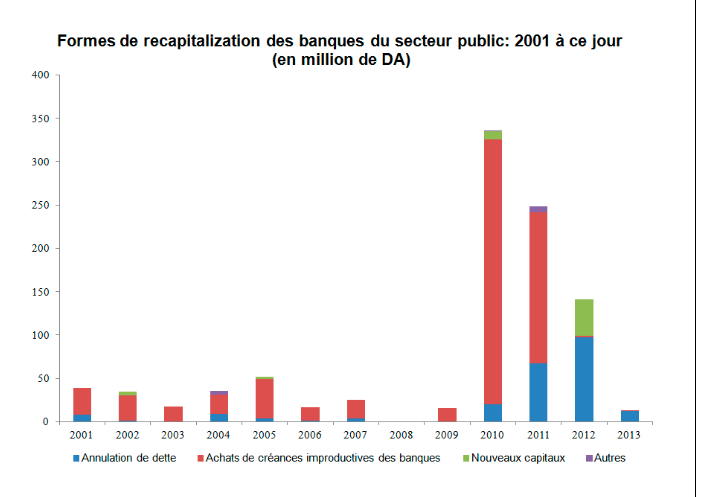
[8] Ainsi, il est indispensable de renforcer la formation en matière d'analyse du crédit et de classification des prêts pour les responsables prudentiels qui mènent des inspections sur place en raison des faiblesses évidentes dans le domaine de l'octroi de prêts, comme l'illustre le niveau chroniquement élevé des prêts improductifs ; cela aiderait aussi les banques à améliorer les normes qu'elles appliquent.

algériennes aux collèges prudentiels. La Banque d'Algérie devrait s'efforcer de renforcer les différents volets du contrôle interne des banques (surveillance permanente, audit interne, conformité, audit externe). Enfin, le niveau actuel des pratiques d'information financière et de transparence des institutions ne permet guère à la discipline de marché de contribuer pleinement à un contrôle bancaire efficace. Les normes prudentielles reposent encore sur Bâle I, mais les autorités ont commencé à préparer le passage à Bâle II et à certains éléments de Bâle III, notamment par l'adoption récente d'un règlement sur le risque de liquidité.

22. **Pour assurer une plus grande transparence, il serait préférable de radier du bilan les pertes pour lesquelles des provisions ont été pleinement constituées et de recapitaliser les banques publiques au lieu de les subventionner par acquisition de leurs créances irrécouvrables.** La recapitalisation des banques du secteur public a le plus souvent pris la forme d'un rachat par le Trésor de prêts improductifs (encadré 2), ce qui permet de mobiliser les provisions qui avaient été constituées et donne lieu à une augmentation proportionnelle des fonds propres. Du point de vue de la transparence, il serait préférable d'annuler les prêts improductifs et de ne recapitaliser les banques publiques que si c'est nécessaire.

Encadré 2. Aléa moral dans les opérations de rachat : peut-il être évité ?

L'une des particularités du système bancaire est la recapitalisation répétée des banques publiques. Au lieu de radier du bilan les pertes sur prêts (encadré 1), les banques publiques sont régulièrement recapitalisées par plusieurs moyens ; les mécanismes utilisés à cet effet incluent l'annulation pure et simple de la dette des banques, l'injection de nouveaux capitaux et l'achat direct des prêts improductifs des banques.



Cette recapitalisation périodique place les banques publiques dans une situation de contrainte budgétaire faible, assortie de risques d'aléa moral. Par ailleurs, elle fausse la concurrence et favorise l'inefficience en permettant aux banques d'accorder des prêts suivant des critères non commerciaux, destinés soit à venir en aide aux entreprises en difficulté, soit à financer des projets pour des raisons qui ne sont pas purement économiques.

On pourrait soumettre les banques publiques à des contraintes budgétaires plus rigoureuses et remplacer les subventions ex post financées par les deniers publics par des subventions budgétaires explicites ex ante à l'appui de projets jugés socialement utiles. Un tel dispositif aurait pour avantage de responsabiliser davantage les banques, ce qui les amènerait à prendre des décisions de prêt plus avisées sur la base de principes de saine gestion des risques et maîtriserait ainsi l'aléa moral. Un autre moyen est le désengagement graduel de l'État du système financier qui permettrait de transformer les banques publiques en banques de développement et améliorerait le cadre de garantie bancaire.

Contrôle du secteur des assurances

23. Depuis le PESF de 2007, la réglementation du secteur des assurances s'est améliorée. De nouveaux décrets qui apportent des éclaircissements utiles sur les provisions techniques, les actifs éligibles et la marge de solvabilité ont récemment été publiés. L'autorité de contrôle devrait envisager d'abaisser les limites sur les placements en titres d'État pour réduire la demande captive de ces titres dont l'offre est très limitée et aboutir ainsi à des taux d'intérêt sans risque très bas (voir infra). Et il serait prudent de fixer un plafond pour les investissements immobiliers afin d'éviter le risque de concentration. Le contrôle du secteur des assurances souffre encore d'un manque d'indépendance : la Commission est tributaire des ressources de la Direction des assurances, dont plusieurs employés sont aussi membres du conseil d'administration d'assureurs publics ; cette situation peut créer un conflit d'intérêt.

Surveillance macroprudentielle

24. Des progrès ont été réalisés en direction de l'instauration d'un cadre institutionnel plus solide de surveillance du risque systémique. Un mandat de stabilité financière a été inclus dans la mise à jour de 2010 de la loi sur la monnaie et le crédit, pour compléter le mandat existant de stabilité des prix[9]. La Banque d'Algérie a récemment publié son premier rapport sur la stabilité financière, qu'elle entend mettre à jour tous les ans. Ce rapport a été préparé par un groupe de travail ad hoc ; il serait utile qu'une petite unité organisationnelle plus permanente soit chargée de la fonction de suivi de la stabilité financière. Il convient de s'appliquer en priorité à remédier aux lacunes des données, notamment en établissant un indice des prix de l'immobilier et en élargissant la couverture des données sur les secteurs des ménages et des entreprises, de même que de mettre en place un système d'alerte précoce qui évaluerait la soutenabilité de l'expansion du crédit et la présence de bulles des prix des actifs.

B. Dispositif de sécurité du secteur financier

25. L'expérience récente révèle qu'il importe de disposer d'outils et de dispositifs institutionnels adéquats pour faire face aux épisodes de tensions financières. Les épisodes périodiques de tensions systémiques sont une caractéristique courante des systèmes financiers modernes. En Algérie, une vague de faillites de banques privées a été observée entre 2003 et 2007, tandis que les banques publiques ont été maintenues à flot à un coût substantiel pour les contribuables. L'expérience de l'Algérie et d'autres pays souligne l'importance d'une réponse bien conçue du secteur public.

[9] Voir l'Ordonnance n° 10-04 modifiant l'Ordonnance n° 03-11, article 35. Selon cet article, la banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire, de créer et de maintenir, dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement soutenu de l'économie, tout en veillant à la stabilité monétaire et financière.

Cadre d'intervention en cas de crise et liquidité systémique

26. À l'heure actuelle, les principaux organismes qui participent au dispositif de sécurité du secteur financier coordonnent leur action en fonction des besoins. Dans une large mesure, la coordination est assurée par plusieurs comités dont les membres siègent dans d'autres instances, comme le Conseil de la monnaie et du crédit (CMC) et la Commission bancaire, toutes deux présidées par le Gouverneur de la Banque d'Algérie. Il n'y a actuellement aucun organisme chargé du système financier dans son ensemble, ni de manuel d'intervention d'urgence décrivant les responsabilités et les tâches des organismes en temps de crise. L'absence d'un manuel de ce type et de principes généraux de gestion de crise financière (par exemple la stabilité financière au coût global le plus bas pour le contribuable) est une des déficiences fondamentales soulignée par l'exercice de simulation de crises mené en 2010 par la Banque mondiale et qui reste problématique. Ces aspects peuvent être décrits en détail dans un Protocole d'accord interinstitutions, qui porterait sur les périodes « normales » et les temps de « crise », permettrait l'échange de données entre les organismes de réglementation et fixerait les modalités de gestion de crise.

27. La volatilité des recettes tirées des hydrocarbures continue de poser des difficultés pour la gestion de la liquidité, bien que celles-ci puissent être atténuées par le maintien d'un déficit de liquidité structurelle pour les banques. Quand les recettes tirées des hydrocarbures augmentent, la liquidité, qui s'accroît dans plusieurs banques publiques, ne sera pas forcément immédiatement stérilisée (soit par le fonds souverain de création récente, soit par la banque centrale; voir l'encadré 3 sur la gestion des chocs de liquidité provenant du secteur des hydrocarbures)[10]. La présence d'une pénurie de liquidité structurelle au sein des banques réactiverait le marché interbancaire et faciliterait la mise en œuvre d'un cadre de politique monétaire fondée sur les taux d'intérêt. Bien que des instruments facilitant l'absorption soient en place, il semble y avoir une certaine réticence à s'en servir, et notamment à relever un taux de réserves obligatoires déjà élevé (12%). En atteste la persistance de taux d'intérêt réels négatifs sur la liquidité en dinars.

28. Pour stimuler le développement du marché des changes, les réformes devraient permettre aux exportateurs (hors hydrocarbures pour commencer) de vendre progressivement directement sur le marché interbancaire. La Banque d'Algérie serait présente sur le marché pour lisser les fluctuations importantes. En même temps, les clients des banques seraient autorisés à acheter des contrats de change à terme. La libéralisation des contrats à terme devrait être graduelle et initialement limitée aux passifs et créances sous-jacents et à certaines opérations financières (essentiellement des IDE). Cela pourrait éventuellement permettre l'établissement d'un taux de change interbancaire davantage déterminé par le marché.

[10] L'excès de liquidité est concentré dans une banque d'État (BEA) qui gère les dépôts de la compagnie nationale des hydrocarbures du pays, Sonatrach. La loi prescrit le rapatriement de ces fonds en Algérie et leur conversion en dinar. C'est pourquoi toute augmentation des recettes pétrolières entraîne automatiquement une hausse des dépôts au sein du système bancaire. Il convient de noter que la dollarisation n'est pas un problème du fait que les emprunts en devises ne sont pas autorisés.

29. En temps de crise, les besoins urgents de liquidité des banques seraient satisfaits par un recours à l'escompte ou à des prêts purs et simples, mais il y a lieu de clarifier le soutien d'urgence à la liquidité. Les instruments de politique monétaire ordinaires sont hors de la portée des banques en difficulté, mais des opérations d'escompte et des prêts purs et simples de la Banque d'Algérie sont envisageables. Les opérations d'escompte peuvent être accordées sur la base d'un plus grand nombre de sûretés, avec des marges de sécurité proportionnelles à leur qualité et une échéance de six mois renouvelable jusqu'à trois ans. Le cadre opérationnel doit être clarifié pour que ces facilités constituent un dispositif efficace de soutien d'urgence à la liquidité ; il faut notamment faire mention des intérêts de pénalisation, de la base exceptionnelle de telles opérations ou du pouvoir discrétionnaire explicite dont la Banque d'Algérie dispose pour décider au cas par cas de la suite à donner à chaque demande.

30. Le Fonds de garantie de dépôts bancaires (FGDB), créé au lendemain de la faillite de la banque Khalifa en 2003, est une caisse de paiement sans pouvoirs de résolution dont l'efficacité est compromise par de longs délais de paiement. Placé sous la supervision du Conseil de la monnaie et du crédit, l'organe de surveillance qui fixe les primes annuelles, le FGDB rend compte des montants recouvrés et effectue les paiements sur instruction de la Commission bancaire ; rien n'est explicitement fait pour assurer un financement d'appoint. Bien que le cadre juridique prescrive un délai de remboursement de six mois, le règlement des garanties de dépôt auprès des banques insolvables (Khalifa (2003), BCIA (2003) et CAB (2005)) sont encore en cours d'exécution. Le FGDB ne peut financer les paiements que lors de la liquidation et ne peut engager le processus de paiement qu'après avoir reçu des liquidateurs une liste vérifiée de déposants. En raison des déficiences chroniques qui caractérisent les systèmes d'information des banques insolvables, il est nécessaire de procéder à des audits compte par compte, ce qui retarde fortement le processus de vérification.

Cadre de résolution bancaire

31. Le cadre juridique confère aux autorités compétentes de vastes pouvoirs discrétionnaires pour faire appliquer les mesures correctives, et une pression morale peut être exercée pour recapitaliser les banques en difficulté, mais ces prérogatives n'ont pour l'heure pas été utilisées de manière constante. La responsabilité du contrôle permanent incombe à la Banque d'Algérie, tandis que les sanctions relèvent de la compétence de la Commission bancaire. La structure à plusieurs niveaux entre l'Inspection générale de la Banque d'Algérie et la Commission semble bien fonctionner dans la pratique : la Commission peut engager un vaste ensemble de mesures correctives, parmi lesquelles des avertissements par écrit, l'interdiction d'effectuer certaines opérations, la cessation des fonctions de l'un ou de plusieurs des dirigeants et la nomination d'un administrateur provisoire. Toutefois, faute de points de déclenchement explicites pour les interventions prudentielles, les décisions sont prises au cas par cas, ce qui risque d'entraîner des incohérences dans leur application. En outre, la Banque d'Algérie peut demander aux actionnaires existants de recapitaliser l'institution financière en difficulté ou d'inviter – de manière infructueuse lors des crises passées – une ou plusieurs banques à en prendre le contrôle.

Encadré 3. Gestion de l'excès de liquidité provenant du secteur des hydrocarbures : rôle de la réduction des restrictions sur le change

Contribution du secteur des hydrocarbures (HC) à la liquidité globale

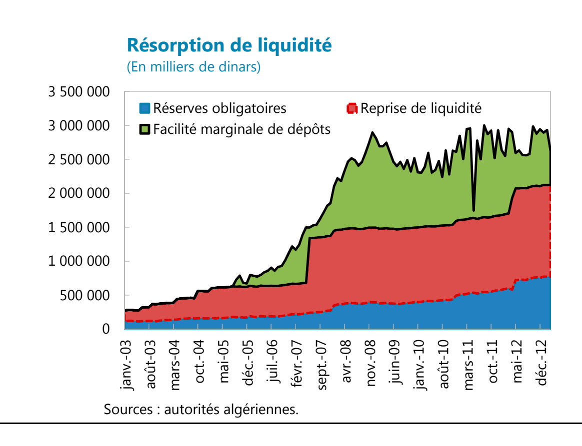
40%
35%
30%
25%
20%
15%
10%
5%
0%
Dépôts du secteur des HC en % du total des dépôts
Liquidité du secteur des HC en % de la liquidité totale
janv.-10
janv.-11
janv.-12
janv.-13

Sources : autorités algériennes et calculs des services du FMI.

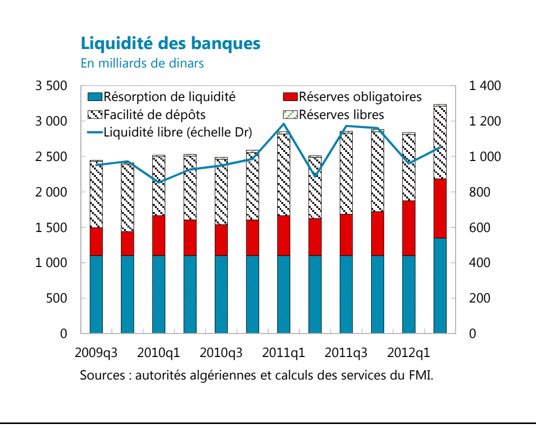
L'excès de liquidité lié aux recettes tirées des hydrocarbures pose depuis longtemps un défi au développement du secteur financier. Il y a plusieurs solutions possibles pour résoudre ce problème et, partant, faciliter la mise en œuvre de la politique monétaire ; elles devraient s'inscrire dans une stratégie d'élimination progressive des diverses mesures de contrôle des changes.

- Il a été recommandé, dans de précédents PESF du FMI, que les dépôts de la Sonatrach soient détenus directement à la Banque d'Algérie en devises. Cette option, qui n'est pas actuellement autorisée (conformément à la loi, ces dépôts doivent être détenus en monnaie nationale), aurait l'avantage de stériliser pleinement ces dépôts.

- Autre option, ces dépôts en devises pourraient être détenus directement auprès de banques commerciales, qui, elles, détiennent des dépôts en devises auprès de la banque centrale. À terme, les banques commerciales détiendraient des actifs en devises auprès de correspondants bancaires à l'étranger pour faciliter les transactions internationales.



Sources : autorités algériennes.



Sources : autorités algériennes et calculs des services du FMI.

32. **L'éventail des options de résolution disponibles est limité, et le processus de liquidation du régime d'insolvabilité général pose de multiples difficultés, ce qui souligne qu'il est important de créer un régime de résolution spécial.** Les défaillances bancaires en Algérie relèvent du régime d'insolvabilité général et, dans la pratique, il faut choisir entre la liquidation de la banque tout entière (modèle préféré de facto pour la faillite de banques privées) et un soutien du secteur public. Après révocation de l'agrément de la banque, un liquidateur est nommé, un processus qui a été d'une lenteur laborieuse dans la pratique et qui a entraîné des perturbations à la fois pour les débiteurs et les créanciers (par exemple, toutes les dettes deviennent exigibles à la liquidation, ce qui rend le processus très perturbateur pour les emprunteurs). Un cadre de résolution distinct pour les banques qui ne sont pas soumises au régime d'insolvabilité applicable aux entreprises permettrait d'assurer la continuité des fonctions essentielles tout en facilitant des

solutions régies par les lois du marché, telles qu'un transfert rapide de la totalité ou d'une partie des opérations d'une institution en faillite[11] [12].

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

33. Il est prévu que l'Algérie fasse l'objet d'une réévaluation de son cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Les autorités sont actuellement en discussion avec la Banque mondiale et le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (l'organe régional du GAFI dont l'Algérie est membre) au sujet des dates de cette évaluation. Conformément à la politique relative au PESF, une telle évaluation devrait être effectuée à peu près tous les cinq ans et, dans la mesure du possible, dans les 18 mois précédant ou suivant la mission PESF[13].

34. L'Algérie est sous la surveillance du GAFI depuis 2011. Elle est pour l'heure identifiée par le GAFI comme ne faisant pas suffisamment de progrès dans la correction des déficiences de sa stratégie dans le cadre LBC/FT, ce qui a été réitéré dans la déclaration d'octobre 2013 du GAFI. Plusieurs mesures de mise en conformité avec la norme du GAFI ont été prises : en juillet 2013, l'Algérie est devenue membre du Groupe Egmont[14], a signé 17 protocoles d'entente et accords d'échange d'informations avec des homologues d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe et a élaboré des projets d'amendement du Code pénal pour mettre le délit de financement du terrorisme en conformité avec la norme, a élargi les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle et étendu les mesures préventives à l'ensemble des institutions financières. Dans sa déclaration publique d'octobre 2013, le GAFI a constaté que des lacunes n'en subsistaient pas moins et a appelé ses membres à prendre en considération les risques qui leur sont associés. Il a encouragé l'Algérie à prendre de nouvelles mesures, et notamment à : i) prévoir la criminalisation adéquate du financement du terrorisme ; et ii) à établir et appliquer un cadre juridique adéquat permettant d'identifier, de retracer et de geler les avoirs terroristes. Les autorités devraient mettre le cadre LBC/FT en conformité avec les normes applicables dans ce domaine dans le but de protéger le secteur financier de l'Algérie contre un usage abusif et de sortir du processus de surveillance.

---

[11] Voir le document du Conseil de stabilité financière intitulé : « Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions » pour de plus amples précisions.

[12] Il y est par ailleurs suggéré d'établir un protocole de loi définissant les principes généraux de gestion de crise financière. Le cadre général pourrait être formulé en termes de l'intérêt public pour la stabilité financière au coût global le plus bas pour le contribuable. En temps de crise, cela oblige les autorités à i) évaluer la menace systémique qui émane de l'événement déclencheur (une crise bancaire, par exemple) ; ii) appliquer une méthode d'estimation des coûts de chaque option de résolution ; et iii) opter pour le coût le plus bas possible à moins de préoccupations systémiques justifiées par une évaluation de l'impact systémique.

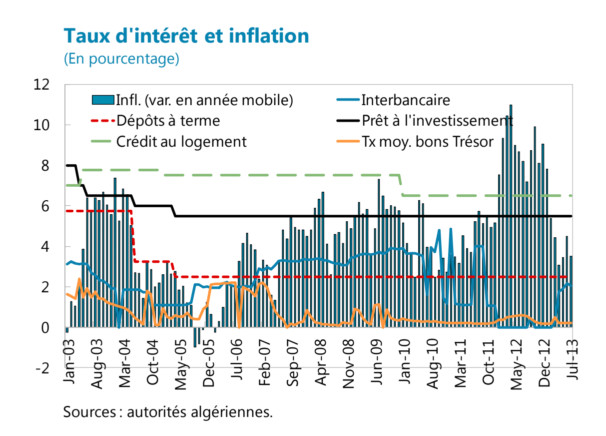
[13] Bien que l'évaluation antérieure de l'Algérie date de moins de cinq ans (elle remonte à 2010), une réévaluation est jugée nécessaire en raison des modifications de la norme LBC/FT (en février 2012) et de la méthodologie d'évaluation de la conformité à la norme (en février 2013).

[14] Le Groupe Egmont est un forum qui réunit les cellules de renseignement financier du monde entier et dont le but est faciliter la coordination, la coopération internationale et l'échange d'informations.

DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER

35. Dans certains domaines, des réformes sont susceptibles de soutenir de manière importante le rôle du secteur financier pour la promotion de la croissance et de l'emploi. Cela concerne notamment la gestion des recettes provenant des hydrocarbures, le rôle de l'État dans l'économie, et l'intégration limitée du pays dans les marchés financiers internationaux. Plus précisément, il s'agit :

Taux d'intérêt et inflation
(En pourcentage)



Sources : autorités algériennes.

- *de développer le secteur financier grâce à la richesse provenant des hydrocarbures :* un plus grand lissage inter-temporel des recettes provenant des hydrocarbures diminuerait la volatilité du secteur financier, réduirait les effets du « syndrome hollandais » (par lequel une appréciation du taux de change réduit la compétitivité), et donnerait un rôle plus important aux effets publics sur des marchés financiers de plus en plus profonds. Le lissage à long terme peut être réalisé par un fonds souverain. L'adoption d'une règle concernant les retraits sur le Fonds de régulation des recettes (FRR) permettrait une régulation à moyen terme faisant davantage appel à l'émission de titres de la dette publique pour parer aux fluctuations du solde des finances publiques (voir encadré 4).

- *d'éliminer progressivement les contrôles des changes et de fonder la politique monétaire sur les taux d'intérêt :* à l'heure actuelle, la répression financière, concrétisée par les taux d'intérêt réels négatifs servis sur les actifs libellés en dinars (y compris sur les effets publics et les dépôts à terme), résulte des contrôles des changes étendus dont la logique économique est limitée et qui entraînent des coûts élevés. Ceux-ci incluent notamment l'impossibilité de développer les marchés financiers de essentiels, d'obtenir des rendements supérieurs, y compris par la détention d'actifs en devises, et l'émergence d'une prime sur le marché parallèle. La réforme pourrait se concentrer sur la mise en place de politiques monétaire et de change appropriées en fonction desquelles un cadre opérationnel cohérent pourrait être fixé, et le marché des changes pourrait être progressivement libéralisé, y compris les contrats à terme.[15] La libéralisation des contrats à terme devrait être progressive et se limiter initialement aux dettes et créances commerciales sous-jacentes et à des opérations en capital sélectionnées (principalement aux IDE).

- *de transformer le rôle de l'État en facilitateur :* les priorités du gouvernement continuent d'être exécutées par les banques d'État enserrées dans un environnement réglementaire complexe qui sied mal à la promotion du développement financier. Une réforme profonde de l'environnement

[15] Selon le dernier Rapport annuel sur les régimes et restrictions de change, l'Algérie a un « cadre monétaire composite et un régime de change administré », confirmant que la politique du pays dans ce domaine doit être encore clarifiée.

des affaires — y compris les cadres de la résolution des différends de garanties ainsi que le code pénal relatif à l'activité économique — et la suppression de diverses restrictions à l'activité économique, créeraient les conditions d'un renforcement des droits des créanciers et de l'intermédiation financière, et amélioreraient l'efficacité de l'économie. Le positionnement stratégique des banques publiques doit être révisé : elles doivent se préoccuper moins de l'exécution des objectifs des pouvoirs publics et s'orienter soit vers des activités non commerciales de développement, soit vers des activités en concurrence directe avec les banques privées selon des termes semblables. Cela permettrait d'accroître la transparence du coût des activités de développement, d'assurer des règles du jeu plus équitables et de renforcer la concurrence. Cette réforme, pour être efficace, doit s'étendre aux pratiques de gouvernance des entreprises.

36. Le Gouvernement continue de jouer des rôles contradictoires par rapport aux banques publiques affaiblissant ainsi le rôle d'intermédiation du secteur bancaire dans l'octroi des crédits. Plus précisément, le Gouvernement est au premier rang des propriétaires de banques. Il est le régulateur du secteur bancaire et son principal client (par l'intermédiaire des entreprises publiques). Malgré les améliorations apportées à la gouvernance des banques publiques, des faiblesses majeures persistent. Premièrement, les banques publiques manquent d'experts indépendants et expérimentés dans leurs conseils d'administration. Deuxièmement, le Gouvernement n'exerce pas de fonction de propriétaire qui lui permettrait de gérer efficacement les avoirs de l'État ; par exemple les politiques et les processus pour élaborer les contrats de performance, suivre les principaux indicateurs de performance, nommer les membres des conseils d'administration et déterminer les participations au capital avec droit de vote, sont très peu définis ou absents. Troisièmement, la plupart des banques publiques ont des plans d'intéressement rudimentaires liés à des indicateurs à court terme. Enfin, dans toutes les banques publiques, le président du Conseil est aussi directeur général de la banque, situation l'origine de possibles conflits d'intérêt entre les fonctions de surveillance et de gestion.

37. Conscient de ces faiblesses, le Ministère des finances a commencé à réformer le secteur des banques publiques, mais les progrès sont lents. En 2012, les autorités ont approuvé un plan d'action complet comportant neuf mesures élaborées avec le soutien technique de la Banque mondiale. Ce plan, qui doit encore être mis en œuvre, prévoit, entre autres mesures, la nomination de deux membres indépendants au conseil d'administration des banques publiques, l'attribution de moyens supplémentaires au service chargé de surveiller ces banques, et une ouverture du capital d'au moins une banque publique — une banque publique figure sur la liste récemment publiée des entreprises publiques à privatiser (partiellement).

38. L'équipe a appelé les autorités à clarifier à l'avenir le rôle de l'État dans le secteur bancaire, et à mener à terme l'agenda de réforme du gouvernement d'entreprise. Il faut aussi clarifier la stratégie concernant les banques publiques, dont les privatisations futures et les objectifs opérationnels des banques publiques restantes (par exemple, banque spécialisées/banques universelles, banques ayant pour objectif de dégager un bénéfice maximum/banques ayant des objectifs sociaux spécifiques, etc.). Les activités des banques auxquelles on demande d'atteindre des

objectifs sociaux doivent être financées et rémunérées sur des affectations budgétaires clairement précisées. Ces réformes permettront au système bancaire d'agir comme catalyseur dans l'appui au développement du secteur privé et à la croissance de l'économie.

39. Le crédit aux entreprises privées a nettement augmenté au cours des trois dernières années, sous l'impulsion des initiatives du Gouvernement. Il n'existe pas de données sur la part des prêts accordés aux PME, mais les informations de la centrale des risques indiquent que les PME bénéficient de prêts proportionnellement à leur importance. Cette croissance a été facilitée par l'abondance des liquidités dans le secteur bancaire, les possibilités restreintes d'investissements dans d'autres domaines, et plusieurs mesures incitatives offertes par les autorités, dont une bonification des taux d'intérêt allant jusqu'à deux points de pourcentage pour les prêts à l'investissement, avec des taux d'intérêt ne dépassant pas 5,5 %, ainsi que deux fonds de garantie partielle centrés sur les PME. Les fonds de garantie partielle de crédit vont probablement stimuler les prêts aux PME. En revanche, l'effet de la bonification de taux d'intérêt est moins évident, car le faible niveau du taux plafond risque d'exclure les PME les plus jeunes, moins bien établies et offrant des garanties moindres. En prenant l'hypothèse que les prêts aux PME se situent dans une fourchette de 40 à 400 millions DA – et en gardant à l'esprit que les banques privées ne prêtent pas aux entreprises publiques – la moitié environ des nouveaux prêts aux PME du secteur privé vient des banques privées (tableau 4).

Tableau 4. Algérie: Répartition des prêts aux entreprises (par montant)

Montant du prêt (millions DA)	Banques publiques		Banques privées	
	Nombre	En % de la tranche	Nombre	En % de la tranche
0 - 40	39 962	89	5 120	11
40 - 80	624	55	520	45
80 - 400	972	58	710	42
> 400	601	73	224	27
Total	42 159		6 574	

Source : Banque d'Algérie.

40. Les mesures destinées à encourager l'expansion des services financiers vont aussi élargir l'accès au financement – notamment pour les petites entreprises. Seule une petite part des entreprises obtiennent un prêt auprès d'une institution financière, avec un écart particulièrement prononcé entre les petites, les moyennes et les grandes entreprises. Les banques exigent des niveaux relativement élevés de garanties pour la délivrance d'un prêt et privilégient les garanties immobilières et personnelles. De plus, les banques du secteur public n'ont pas la fibre commerciale

et sont peu incitées à prêter aux PME en dehors des programmes de prêts dirigés, alors que les banques privées ont dégagé des marges bénéficiaires confortables par leurs activités de financement des échanges commerciaux et de services bancaires aux entreprises, et sont peut incitées à se développer à l'aval et à se concentrer sur les PME. Il faudrait explorer les domaines suivants pour renforcer l'approfondissement financiers :

- **Renforcer les droits des créanciers :** l'abandon de la tendance actuelle à liquider les entreprises devrait permettre d'augmenter les taux de sauvetage et améliorer l'environnement en termes de prêts. Faute de procédures préalables dans le droit des faillites, il est difficile de sauver des entreprises en grande difficulté financière, mais viables. Des mesures de conciliation pourraient encourager le sauvetage des entreprises et, en fin de compte, augmenter les montants que les créanciers pourraient récupérer (voir aussi l'encadré 1 sur le problème des valeurs non encaissables passées par pertes et profits). On peut aussi mieux garantir les droits des créanciers en instaurant un registre central des garanties immobilières et un registre unifié pour les garanties mobilières (il existe par exemple 48 cadastres en Algérie mais aucun cadastre centralisé). Le renforcement des registres des garanties en termes de qualité et d'information et de notification réduira les risques bancaires. La rationalisation des procédures de recouvrement des dettes diminue aussi les risques pour les créanciers et encourage l'octroi de prêts.[16]

- **Modernisation des dispositions relatives à la faillite :** le droit algérien de la faillite ne comporte pas de dispositions permettant un recouvrement effectif des dettes. Il faut étendre la portée de la loi[17] ; le recouvrement des créances est limité par le privilège du Trésor et des salariés; la réglementation des administrateurs de faillite est très parcellaire et ne prévoit aucune disposition transfrontière en la matière. En outre, il n'y a pas de loi sur la faillite personnelle des consommateurs, alors qu'une telle loi sera nécessaire si les restrictions concernant le crédit à la consommation sont levées, ce qui augmentera la probabilité des faillites.

- **Elargissement du rôle de la Bourse des valeurs :** la Bourse algérienne, avec une capitalisation inférieure à 0,1 % du PIB, quatre émetteur d'actions, deux émetteurs d'obligations cotées et quelques milliers d'investisseurs, est loin d'atteindre son potentiel de financement de l'économie. Il n'y a guère besoin, au niveau du budget de l'État, d'émettre des titres de la dette publique, le marché financier est dominé par les effets publics concentrés sur les échéances à très court terme. La COSOB a lancé un programme de réformes en 2011 pour dynamiser la

[16] En réaction aux faiblesses qui affectent les droits des créanciers, le leasing a connu un fort essor, appuyé par des dispositions légales et réglementaires et un processus efficace de récupération des choses mises en leasing. Le succès du leasing n'en est qu'à ses débuts, mais il est dû principalement à trois facteurs : (i) les garanties peuvent être mises en œuvre plus facilement que pour les crédits standard; (ii) les demandes de leasing sont généralement approuvées rapidement; (ii) faute d'autres options relevant à la finance islamique, le leasing est l'unique produit satisfaisant aux commandements religieux.

[17] La loi ne s'applique actuellement qu'aux commerçants et personnes morales de droit privé. Elle devrait être étendue aux personnes libérales, agriculteurs et artisans qui jouent aussi un rôle économique important.

Encadré 4. Développement du système financier — le lissage inter-temporel peut-il être utile ?

Les pays producteurs de matières premières ont souvent été frappés par la malédiction des ressources naturelles, à savoir une croissance inférieure à celle des pays pauvres en ressources naturelles (voir Das et autres, 2010). Il existe plusieurs explications : (i) *le syndrome hollandais :* les revenus d'exportation entraînent une appréciation du taux de change réel qui entame la compétitivité du secteur marchand sur les marchés mondiaux; (ii) *l'instabilité des revenus de l'administration publique :* l'instabilité des cours mondiaux risque de perturber la planification du Gouvernement, d'encourager les investissements dans des projets de qualité inférieure lors des périodes fastes et d'entraîner des ajustements budgétaires pro-cycliques lors des périodes moins fastes; et (iii) *un développement institutionnel problématique :* il est souvent plus facile d'affecter des ressources à des catégories de population favorisées que de consacrer ces ressources à des mesures économiques orientées vers la croissance et à l'instauration de conditions de concurrence égale bien réglementées, et on ressent moins le besoin de renforcer l'infrastructure institutionnelle pour réglementer et imposer une économie productive.

Le développement du secteur financier est aussi souvent entravé, et les risques pour le système financier augmentent : (i) la plus grande disponibilité des financements réduit la demande financière, à commencer par celle des pouvoirs publics; (ii) les responsables d'entreprises sont incités à rechercher une situation de rente et moins enclins à créer de nouvelles entreprises productives qui nécessiteraient du capital; (iii) le moindre investissement dans les institutions qui promeuvent les droits de propriété privée, l'exécution des contrats et la transparence, a des conséquences négatives à long terme sur l'infrastructure institutionnelle nécessaire pour encourager le secteur financier à plus long terme; (iv) les prêts sont susceptibles de devenir plus risqués, les périodes d'expansion étant suivies généralement d'une période de récession.

Jusqu'à présent, l'Algérie s'est efforcée de résoudre le problème de la fluctuation des revenus pétroliers par des règles budgétaires, avec un succès limité. Il existe actuellement un fonds de régulation des recettes (FRR) dont le but est d'épargner pour les générations futures et de lisser l'instabilité à court terme, mais ce système comporte une faille : les économies réalisées ne sont pas encadrées par une règle en matière de retrait de fonds ou (ce qui est équivalent) par un plafond de déficit structurel primaire. Dans le système actuel, les dépôts des administrations dans le fonds sont équivalents aux recettes d'hydrocarbures au-delà d'un prix unitaire de 37 dollars EU par baril. Les retraits du fonds sont laissés à la discrétion des autorités, ce qui peut provoquer des cycles d'expansion-récession avec des répercussions sur le secteur financier.

Un fonds de régulation des recettes plus complet comportant une règle obligatoire en matière de retraits, permettrait de déconnecter le cycle macroéconomique du cycle pétrolier et donnerait un rôle plus important à la gestion de la dette publique, ce qui dynamiserait potentiellement le marché obligataire. Le FRR permet de lisser le budget, mais un fonds souverain complet isolerait structurellement l'économie des chocs provoqués par l'instabilité due au marché du pétrole, et pourrait peut-être procurer un rendement plus élevé sur investissements.

Un fonds souverain – un véhicule public d'investissement étranger à long terme – a aidé les pouvoirs publics dans d'autres pays et ce, dans un certain nombre de domaines : (i) l'effet du syndrome hollandais diminue, car il y a moins de ressources dépensée dans le pays; (ii) les transferts vers le fonds souverain font baisser les recettes disponibles pour une consommation immédiate, et augmentent l'épargne avec des rendements à long terme et plus élevés; (iii) les ressources du fonds souverain peuvent servir à financer des mesures contracycliques pour lisser les cycles des ressources; (iv) la politique monétaire est facilitée par la moindre instabilité des liquidités due aux recettes tirées des ressources naturelles. Ces effets amélioreraient aussi les conditions de développement des marchés financiers, et de crédit en général.

Source : Das, Udaibir, Adnan Mazarei, et Han van der Hoorn, 2010, « Economics of Sovereign Wealth Funds : Issues for Policymakers » (Washington : Fonds monétaire international)

Bourse en mettant l'accent sur l'amélioration du cadre juridique, la modernisation des infrastructures de marché et la professionnalisation des acteurs du marché.

- **Assouplissement des possibilités d'investissement pour les assurances :** les compagnies d'assurance doivent détenir 50 % de leurs provisions techniques en effets publics. Du fait de la disponibilité limitée des obligations souveraines, les compagnies d'assurance ont des difficultés à se conformer à cette réglementation. Il serait possible de réduire le niveau exigé et inclure d'autres titres (comme par exemple les obligations des entreprises publiques) pour satisfaire l'exigence en matière de liquidités et encourager ainsi le développement de ce type d'instruments.

- **Promotion de technologies de paiement modernes:** les espèces restent le moyen de paiement prédominant, malgré des tentatives antérieures d'introduction de moyens de paiement modernes (les questions liées à la fiabilité des réseaux ont contribué à une faible acceptation de ces moyens modernes). La poursuite du développement des technologies de communication et l'usage généralisé des téléphones portables confèrent aux moyens de paiement modernes un potentiel de croissance rapide, pourvu que le cadre réglementaire actuel soit adapté.

- **Appui au secteur naissant du financement des nouvelles entreprises /capital-risque :** il n'existe que quelques sociétés de capital-risque qui répondent aux besoins du haut du marché. Les autorités ont engagé environ 50 milliards DA pour le financement des PME en créant 48 fonds régionaux (dont la plupart sont gérés par les banques publiques), une institution financière publique spécialisée et une entreprise publique de capital-risque spécialisée.

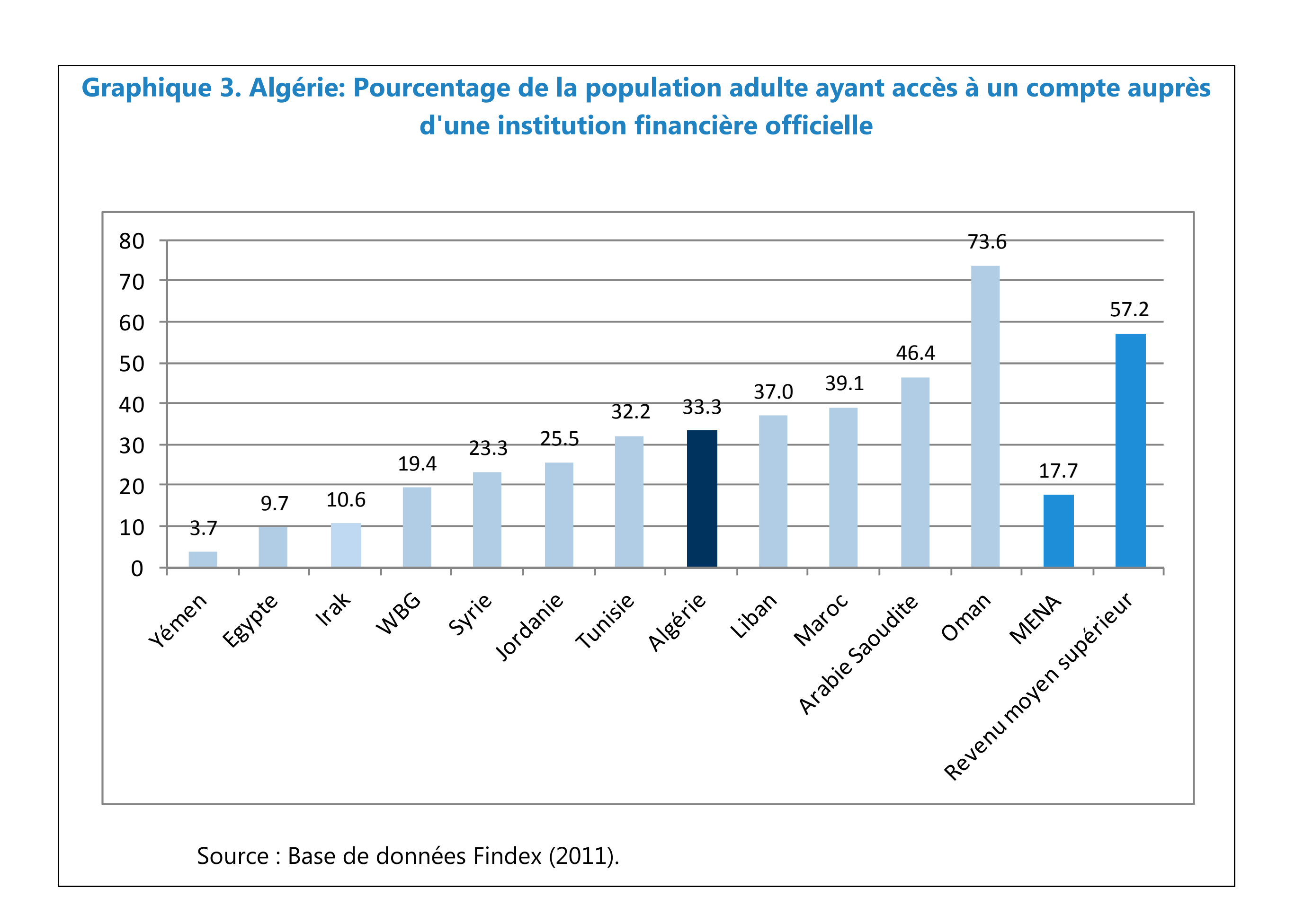
- **Modernisation de la centrale des risques :** la Banque d'Algérie, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'IFC, a adopté un plan de modernisation détaillé de la centrale des risques existante, et a lancé un appel d'offres pour la passation d'un marché public concernant ce plan. Le système actuel géré par les pouvoirs publics ne donne pas suffisamment d'informations aux banques pour qu'elles procèdent à une évaluation exhaustive des risques de crédit ou exercent une surveillance dans ce domaine. En effet, ce système souffre d'une couverture restreinte, de la qualité insuffisante des données, de données historiques limitées et d'un système informatique obsolète.

41. L'interdiction des crédits à la consommation mise en place en 2009 – pour maîtriser l'endettement des consommateurs – a nui à l'expansion des services financiers (voir figure 3). Cette interdiction a eu des effets négatifs : elle prive les petites entreprises – dont nombre opèrent dans le secteur informel – d'une source importante de crédit; elle constitue un obstacle au lissage de la consommation des ménages et ne permet pas aux particuliers de se constituer un historique de crédit. L'interdiction encourage les prêts informels (en cas d'urgence) et l'emprunt auprès des amis et de la famille. Les autorités et les banques devraient être en mesure d'éviter l'endettement excessif en exerçant une meilleure surveillance — avec l'aide d'une centrale des risques améliorée qui recueille et communique des données fiables sur les particuliers — et grâce à des règles prudentielles appropriées. Il importe également de mettre en place des mesures sur la faillite personnelle pour

protéger aussi bien les créanciers que les débiteurs dans le secteur de la consommation, en cas de faillite personnelle.

42. L'Algérie n'est pas dotée d'un secteur de microcrédit classique comparable à celui d'autres pays de la région. Plusieurs programmes du Gouvernement visent les micro-entreprises (ANGEM), les jeunes travailleurs indépendants (ANSEJ) et les adultes sans emploi (CNAC). Toutes ces entités sont fortement subventionnées et fonctionnent en partie en coopération avec les banques publiques, laissant ainsi peu de place aux fournisseurs de microfinancement classiques ou les banques privées (tableau 5). Ces programmes de prêts et de formation ont nettement augmenté depuis 2011, mais un certain nombre de problèmes sont apparus : leur croissance rapide a mis en lumière certaines tensions au niveau de la gestion. En outre, les taux d'intérêt fortement subventionnés et l'apport personnel limité des bénéficiaires ont suscité des doutes quant à la qualité du portefeuille d'activités de ces organismes. Ces activités ne comportent pas a priori de risque de passif éventuel de la part des bénéficiaires – l'État ne verse explicitement que la subvention – mais il est important que les autorités surveillent ce type de prêts, qui pourraient être plus risqués que d'autres formes de prêts.

Graphique 3. Algérie: Pourcentage de la population adulte ayant accès à un compte auprès d'une institution financière officielle



Source : Base de données Findex (2011).

Tableau 5. Algérie: Programmes d'aide publique (subventions) aux microentreprises (millions DA)

	2009	2010	2011	2012
Jeunes travailleurs indépendants (ANSEJ)	131.491	176.866	297.253	426.795
Adultes sans emploi (CNAC))	19.406	32.558	88.747	154.928
Microentreprises (ANGEM)	6.381	8.510	11.087	16.054
Total	157.278	217.934	397,087	597,777

Source : Ministère des finances

Appendice I. PESF de l'Algérie — Matrice d'évaluation des risques

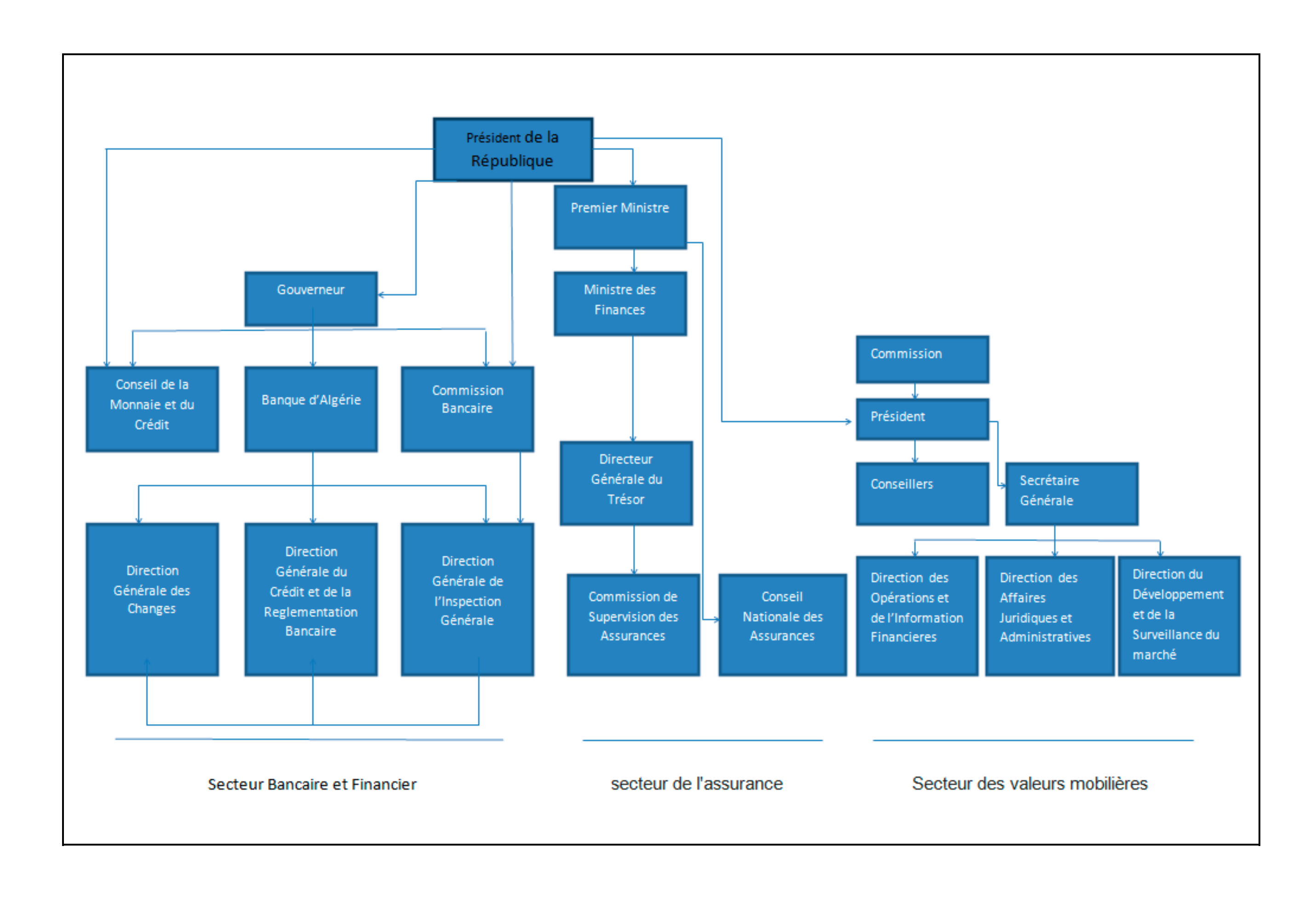
Nature/source des principales menaces	Niveau de préoccupation global	
	Probabilité d'une réalisation à l'extrême de la menace dans les 1-3 années à venir *(élevée, moyenne ou faible)*	Impact attendu sur la stabilité financière si la menace se réalise *(fort, moyen ou faible)*
1. *Risque pour la croissance* ***Zone euro***	***Évaluation par les services du FMI : moyenne*** • Court terme : les tensions financières dans la zone euro réapparaissent, car l'exécution des engagements d'action des pays et de la zone euro marque le pas ou est incomplète **(moyenne)** • Moyen terme : période prolongée de ralentissement de la croissance européenne sous l'effet d'un désendettement plus fort que prévu ou d'une évolution défavorable imprévue de la croissance potentielle **(élevée)**	***Évaluation par les services du FMI : moyenne*** Un nouveau ralentissement de la croissance dans la zone euro (principal partenaire de l'Algérie pour l'exportation de gaz) aurait des effets négatifs sur la balance des paiements par le biais d'une baisse des prix des hydrocarbures et de la demande, ainsi que sur le solde budgétaire. Un ralentissement de la croissance aux États-Unis, dans les pays émergents ou en Chine aurait lui aussi un effet sur le pays par le bais d'un recul de la demande mondiale et de son impact potentiel sur les prix du pétrole.
États-Unis ***Marchés émergents***	• Choc de politique budgétaire aux États-Unis, déclenché par l'incapacité à relever le plafond de la dette **(faible)** • Court terme : volatilité économique et financière prolongée, surtout pour les marchés émergents, sous l'effet de la réduction progressive en perspective des achats d'actifs **(élevée)** • Court/moyen terme : potentiel de croissance inférieur aux attentes dans les pays émergents, sous l'effet d'une maturation plus précoce du cycle et de l'exécution incomplète des réformes	Le secteur financier pourrait être touché par le biais d'une contraction des liquidités provenant du secteur des hydrocarbures et par une hausse consécutive des prêts improductifs (PI), surtout si la croissance hors hydrocarbures est elle aussi affectée. Les banques publiques pourraient être particulièrement touchées en raison du niveau élevé de leurs ratios de concentration. Dans tous les cas, les retombées par l'intermédiaire des marchés de capitaux seraient réduites étant donné l'exposition très limitée de l'Algérie aux marchés financiers internationaux et les vastes restrictions appliquées aux mouvements de capitaux. L'impact serait en outre atténué par les volants de sécurité de l'État. La petite taille

Nature/source des principales menaces	Niveau de préoccupation global	
	Probabilité d'une réalisation à l'extrême de la menace dans les 1-3 années à venir *(élevée, moyenne ou faible)*	**Impact attendu sur la stabilité financière si la menace se réalise** *(fort, moyen ou faible)*
Chine	structurelles, ce qui a des retombées sur les pays à faible revenu et les économies avancées **(moyenne)** • Moyen terme : ralentissement marqué de la croissance en Chine, déclenché par l'apparition d'une capacité excédentaire finissant par entraîner d'importantes pertes financières et budgétaires **(moyenne)**	du secteur financier contribuerait à la maîtrise de la menace sur la stabilité financière.
2. *Risque pour les marchés de capitaux*	***Évaluation par les services du FMI : moyenne*** • Court/moyen terme : tensions sur les marchés obligataires avancés, déclenchées par la non-viabilité budgétaire, ce qui entraîne une forte hausse de la prime de risque souverain dans les économies avancées **(moyenne/faible)** • Moyen terme : risques posés pour la stabilité financière par l'exécution incomplète des réformes réglementaires, due à des retards, à une dilution des réformes ou à l'incohérence des approches **(moyenne)**	***Évaluation par les services du FMI : faible*** Le compte de capital de l'Algérie est peu très, et les risques liés à la fois aux sorties et aux entrées de capitaux sont faibles. L'Algérie est un créancier net et ses réserves internationales abondantes sont investies principalement dans des obligations souveraines de haute qualité. Des tensions sur le marché obligataire international compliqueraient la stratégie de placement des réserves. Le secteur financier est peu exposé à l'environnement international, et il est peu probable que les risques pour la stabilité financière touchent le pays, quoique le secteur réel puisse en ressentir les effets secondaires. Les marges de manœuvre budgétaires et la petite taille du système financier sont d'autres facteurs qui limiteraient la menace sur la stabilité financière.
3. Autres risques	***Évaluation par les services du FMI : faible*** • Court terme : choc pétrolier mondial, déclenché par le	***Évaluation par les services du FMI : fort*** Le secteur budgétaire de l'Algérie est lourdement tributaire des recettes

Nature/source des principales menaces	Niveau de préoccupation global	
	Probabilité d'une réalisation à l'extrême de la menace dans les 1-3 années à venir *(élevée, moyenne ou faible)*	**Impact attendu sur la stabilité financière si la menace se réalise** *(fort, moyen ou faible)*
	ralentissement de la demande mondiale et l'entrée en service de nombre de nouveaux projets mondiaux à capacité excédentaire alors que la demande mondiale reste faible	pétrolières. Une baisse prolongée des prix du pétrole entraînerait une détérioration du solde budgétaire si des efforts importants ne sont pas réalisés pour réduire les dépenses courantes et accroître les recettes hors hydrocarbures. Comme dans le cas d'un choc sur la croissance mondiale ou européenne, le secteur financier serait touché par le biais d'une contraction des liquidités et d'une hausse des prêts improductifs (PI). Le soutien budgétaire au système financier serait lui aussi menacé dans ce cas, mais la petite taille du système financier limiterait les dégâts à l'instabilité financière.
4. Risques particuliers à l'Algérie	***Évaluation par les services du FMI : moyenne*** • Moyen terme : choc sur les prix des produits alimentaires (notamment le blé), lequel intensifie les pressions sur les dépenses budgétaires **(faible)** • Court/moyen terme : nouvelles revendications sur la rente des hydrocarbures, qui accroissent davantage les pressions sur les dépenses budgétaires **(élevé)** • Court/moyen terme : intensification des tensions régionales (notamment au Mali et en Libye), ce qui obligerait le pays à accroître les dépenses pour créer des emplois et assurer la	***Évaluation par les services du FMI : faible*** Dans la plupart des cas, les risques particuliers à l'Algérie sont susceptibles d'entraîner une hausse des dépenses budgétaires destinée à limiter l'impact des chocs sur la population. Une augmentation des dépenses publiques est susceptible d'accroître davantage l'excès de liquidité dans le système, ce qui ne se traduira pas nécessairement par une forte croissance du crédit. Le soutien budgétaire au système financier serait lui aussi affaibli, mais la petite taille du système financier en limiterait les conséquences pour le système financier.

Nature/source des principales menaces	**Niveau de préoccupation global**	
	Probabilité d'une réalisation à l'extrême de la menace dans les 1-3 années à venir *(élevée, moyenne ou faible)*	**Impact attendu sur la stabilité financière si la menace se réalise** *(fort, moyen ou faible)*
	sécurité **(moyenne)** • Court/moyen terme : instabilité politique intérieure du fait des élections présidentielles à venir **(faible)**	

Appendice II. Structure de surveillance du système financier



Appendice III. Principes fondamentaux de Bâle – Résumé de l'évaluation

Informations et méthodologie utilisées

1. **Une évaluation de la conformité aux Principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace a été effectuée pour le secteur bancaire.** Les actifs de ce secteur représentent la majeure partie de ceux du système financier; celui-ci est dominé par six banques publiques, dont les actifs constituaient à eux seuls 81 % de ceux du système bancaire à fin 2012. Le secteur bancaire se caractérise par un degré d'intermédiation relativement faible, avec un niveau total des crédits à l'économie atteignant seulement 15,1 % du PIB à fin 2012 (même résultat lorsqu'il est mesuré par rapport au PIB hors pétrole). Les 14 banques privées sous contrôle étranger se sont tournées principalement vers les activités internationales. Cette situation semble changer à la suite de l'institution récente de limites aux commissions associées au financement du commerce extérieur et aux mécanismes d'aide au financement des PME. Neuf institutions financières sont agréées également pour exercer des activités de crédit-bail, qui sont en expansion rapide. Le marché boursier ne joue qu'un rôle marginal dans le financement de l'économie.

2. **Cette évaluation est faite à l'aide de la version révisée de septembre 2012 de la méthodologie des Principes fondamentaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.** Elle s'est déroulée durant la période allant du 15 au 28 septembre 2013 à Alger et fait suite à deux évaluations achevées l'une en 2003 et l'autre en 2007. L'évaluation est centrée sur le cadre de réglementation et de surveillance applicable aux banques commerciales. Elle repose sur i) une autoévaluation et les réponses à un questionnaire de la BA; ii) les lois et réglementations régissant les activités bancaires et les opérations de surveillance de la BA; iii) les rapports d'auditeurs externes ainsi que les rapports annuels sur le contrôle interne des banques; et iv) les résultats de nombreuses réunions et de l'examen de certains documents fournis par le Secrétariat général du Conseil de la monnaie et du crédit, le Secrétariat général de la Commission bancaire et la BA. De multiples entretiens ont eu lieu avec les principaux cadres de la Direction générale de l'Inspection générale travaillant à la fois aux contrôles sur pièces et sur place. Plusieurs réunions ont été tenues également avec le Directeur général lui-même. À l'extérieur, la mission a rencontré les représentants de la Cellule de traitement du renseignement financier, de l'Association des banques et des établissements financiers, de plusieurs établissements de crédit (publics et privés, locaux et étrangers), deux commissaires aux comptes (un local et un attaché à un cabinet international) et de l'Association des experts-comptables.

Principales conclusions

3. **Ci-après sont résumées les conclusions de l'évaluation détaillée de la conformité aux Principes fondamentaux de Bâle.**

Objectifs, pouvoirs, indépendance, responsabilité et coopération (Principes 1-3)

4. **La responsabilité de la surveillance du système financier en Algérie incombe à la BA.** La surveillance bancaire s'articule autour de la BA, qui est appuyée par une autorité d'agrément (le Conseil de la monnaie et du crédit) et une autorité de contrôle (la Commission bancaire), toutes deux présidées par le Gouverneur. Ce dernier dispose par ailleurs de pouvoirs d'agrément qui lui sont propres et d'une autorité directe sur la Direction générale de l'inspection générale, en charge du contrôle permanent et de l'inspection sur place des établissements de crédit.

5. **La qualité de la surveillance dépend non seulement de l'autorité de contrôle, mais aussi de l'établissement de certaines conditions préalables.** Parmi celles-ci figurent des politiques macroéconomiques saines et viables, une infrastructure publique bien développée, une discipline de marché efficace et des mécanismes assurant un degré approprié de protection systémique. Ces facteurs échappent en grande partie au contrôle du superviseur bancaire, mais influent sensiblement sur sa capacité d'exercer une surveillance efficace.

6. **Tout comme l'ensemble de l'économie du pays, le secteur financier algérien est exposé à la volatilité des recettes pétrolières.** Le secteur pétrolier contribue pour 34 % au PIB, 65 % aux recettes publiques et 98 % aux exportations. Cette situation pourrait avoir un impact sur les politiques actuellement menées en matière de crédit et ouvrir la porte à des risques de crédit plus importants à l'avenir si un revirement du cycle venait à se produire. Le système financier algérien n'a guère été touché par la crise financière mondiale grâce à une exposition internationale limitée et au sommet sans précédent atteint par les prix du pétrole. Le contrôle des changes a quasiment placé les marchés financiers étrangers hors de la portée des institutions algériennes. En outre, un ralentissement de l'activité pétrolière en 2009 a été largement compensé par une remontée des prix en 2010–11.

Examen des conditions préalables à un contrôle bancaire efficace (Principes 8-25)

7. **La surveillance bancaire, organisée autour du rôle prééminent du gouverneur de la BA, s'oriente peu à peu vers les pratiques internationales optimales.** Cependant, comme l'a déjà indiqué l'évaluation précédente de la conformité aux Principes fondamentaux de Bâle, l'organisation de la surveillance bancaire reste marquée par une trop faible collégialité et indépendance de l'autorité de contrôle, ce qui peut poser problème compte tenu des multiples rôles potentiellement conflictuels de l'État (actionnaire, régulateur et client des banques publiques).

8. **Le cadre prudentiel est adapté à l'environnement actuel, caractérisé par une faible complexité des opérations et une prise de risques limitée de la part des banques**. Il existe toutefois de très fortes barrières à l'entrée pour de nouveaux acteurs éventuels, en raison de la taille du secteur public aussi bien que de contraintes réglementaires, dont, au premier chef, les règles applicables aux investissements étrangers et le niveau du capital minimum. Le cadre prudentiel a été enrichi en 2011 d'une nouvelle réglementation sur le contrôle interne et la gestion des risques, ainsi que d'un instrument afférent au risque de liquidité. Certains aspects demeurent insuffisamment couverts comme l'élaboration d'une approche consolidée de la surveillance, la couverture des risques

de marché ou la gestion du risque de taux d'intérêt global. C'est sur un renforcement plus poussé des règles de bonne gouvernance que l'effort doit être porté.

9. **Si l'élaboration d'une nouvelle méthodologie fondée sur les risques a été achevée en 2012, sa mise en œuvre effective tarde à se concrétiser, ce qui demeure un obstacle à une allocation efficace des ressources prudentielles**. Faute d'une bonne définition des tâches entrant dans le contrôle sur pièces et sur place et des fonctions du Secrétariat de la Commission bancaire, l'action du superviseur manque de cohérence. Les outils de gestion de crise, d'analyse transversale des risques et de test de résistance restent également à déployer. La coopération avec les superviseurs étrangers en est toujours à l'état embryonnaire, en raison de l'absence d'accord de coopération formel.

10. **Le superviseur bancaire a réussi à stabiliser ses effectifs mais a besoin de ressources additionnelles pour exécuter pleinement ses tâches, et la surveillance est encore fondée sur une approche davantage orientée vers la conformité aux règlements que vers l'identification des risques institutionnels**. Il est nécessaire d'analyser les décisions d'octroi de crédit et d'avoir une vision plus prospective des risques. Par ailleurs, le superviseur n'a pas les moyens de recruter ou de former certains des spécialistes qui lui manquent, comme par exemple des auditeurs en système d'information, et ce en dépit de l'importance des risques opérationnels. Il lui arrive ainsi parfois de demander aux banques, sans établir un mandat ou un cahier des charges précis, de procéder à des audits externes. L'information financière et la transparence institutionnelle sont encore à un stade trop peu avancé pour permettre à la discipline de marché de compléter l'action du superviseur bancaire.

11. **La Banque d'Algérie gère une centrale des risques recensant les crédits aux entreprises, qu'il faut davantage améliorer.** Elle est maintenant périmée et les informations qu'elle fournit aux banques ne leur permettent guère de procéder à une analyse correcte des passifs, tant au stade de la constitution du dossier de prêt que dans la phase de suivi des risques. Un projet de refonte du système est en cours avec l'appui de la Banque mondiale. Début 2014, la fréquence de déclaration des opérations de crédit devrait devenir mensuelle, ce qui améliorera la qualité de l'information délivrée. Un projet de centralisation des risques applicable aux particuliers est en outre à l'étude.

12. **Le cadre juridique du système financier a été profondément modifié ces dix dernières années, mais le droit des faillites souffre de faiblesses dans sa conception comme dans son application, ce qui fait obstacle au développement de l'offre de crédit.** Le défaut d'efficience du droit des sociétés, des faillites, des contrats et de la propriété privée, et le manque de cohérence dans l'application des lois peuvent nuire à la qualité et à l'efficacité de la surveillance bancaire. D'après les indicateurs de la pratique des affaires de la Banque mondiale («Doing Business»), l'Algérie a encore beaucoup à faire pour apporter des améliorations dans ces domaines. Pour ce qui est de la restructuration des entités, la liquidation des entreprises en difficulté est trop souvent la règle au détriment de la prévention de telles situations. En outre, il n'existe pas de procédure collective pour les particuliers, les artisans, les agriculteurs ou les professions libérales.

13. **Le recouvrement du collatéral reste aléatoire et soumis à des délais excessifs (de 2 à 10 ans)**. Le droit des sûretés est confronté à des obstacles à une bonne mise en œuvre des garanties, dus, notamment, à l'éparpillement des registres sur le territoire national et à l'existence de techniques dilatoires qui permettent aux débiteurs d'échapper à certaines de leurs obligations. Cette situation conduit les banques à se focaliser sur le collatéral hypothécaire (le moins susceptible de perdre de sa valeur sur une longue durée) et à délaisser les autres formes pourtant autorisées par le cadre juridique.

Comptabilité et information financière (Principes 26-28)

14. **En dépit d'une révision des normes comptables en 2010 en vue de les rapprocher des normes internationales, l'information financière sur les entreprises reste insuffisante.** Ainsi, l'établissement de comptes consolidés demeure une exception. De même, les obligations de publication sont peu contraignantes, notamment pour les entreprises publiques. Enfin, l'absence d'informatisation du registre du commerce complique l'analyse par les banques de leurs risques. L'information financière sur les risques (avec répartition des encours par catégorie de risque, par échéance, par région, par type de clients, organisation du contrôle interne et de la gestion des risques, etc.) n'est pas disponible.

15. **L'absence de recours aux marchés financiers par le secteur bancaire et le fait que les obligations d'information sont déjà trop peu contraignantes pèsent sur les banques et établissements financiers, empêchant ainsi la discipline de marché de jouer pleinement son rôle.** On relèvera notamment l'absence de publication d'états consolidés et de résultats intermédiaires et le caractère très peu rigoureux des obligations de publication de données qualitatives sur les expositions des établissements aux risques. Par ailleurs, les rapports annuels des banques publiques ne sont généralement pas disponibles sur leur site internet, ce qui oblige le public à rechercher les informations dans les systèmes d'annonces légales. De plus, le contrôle des publications financières des établissements reste insuffisant.

16. **La BA publie un rapport annuel contenant des informations sur ses activités de surveillance bancaire.** En revanche, le rapport établi par la Commission bancaire à l'intention du Président de la République demeure confidentiel. La publicité autour des actions du superviseur devrait être renforcée, notamment pour ce qui est de la communication de la politique de prévention des risques ou des sanctions pour infractions.

Mécanismes assurant un degré approprié de protection systémique (filet de sécurité public).

17. **En cas de crise de liquidité, la banque centrale aurait à répondre aux besoins des établissements sans pouvoir nécessairement compter sur ses outils habituels,** en grande partie du fait de l'absence de collatéral, due au faible volume des émissions de l'État et du secteur public. En même temps, la BA est habilitée à mettre en œuvre des facilités exceptionnelles fondées sur une définition élargie du collatéral, qui inclut notamment certaines catégories de prêts à moyen terme à échéances pouvant aller jusqu'à 3 ans. Le cadre opérationnel de mise en œuvre de ces mesures non conventionnelles nécessite néanmoins d'être clarifié.

18. **Le Fonds de garantie de dépôts bancaires (FGDB), créé par suite de la faillite de la banque Khalifa en 2003, n'a pas plein pouvoir de résolution et devrait être modernisé.** Son efficacité est contestable étant donné les délais excessivement longs des remboursements opérés à la suite des faillites bancaires qui se sont produites de 2003 à 2005; ces remboursements sont encore en cours d'exécution. En outre, tous les acteurs concernés fonctionnent essentiellement en silos, ce qui empêche un encadrement efficace du mécanisme, dont la crédibilité peut ainsi en souffrir.

19. **Le secteur financier algérien ne dispose pas encore d'un cadre de gestion de crise adéquat.** La coordination entre les différentes autorités intéressées reste essentiellement informelle. Les responsabilités de chacune des autorités ne sont pas clairement définies dans de telles situations et des accords de coopération n'ont pas été établis à cet égard.

Résumé de l'évaluation des Principes fondamentaux de Bâle

Principe fondamental	Commentaires
1. Responsabilités, objectifs et pouvoirs	
Il est nécessaire d'améliorer la coordination et la communication entre les diverses parties prenantes, notamment de bien concilier les objectifs de contrôle prudentiel et les autres tâches de la banque centrale.	
2. Indépendance, responsabilité, ressources et protection juridique des autorités de contrôle	
Il importe de renforcer davantage l'indépendance du Gouverneur et des superviseurs.	
3. Coopération et collaboration	
Il est nécessaire de mettre en place des accords de coopération avec les superviseurs étrangers.	
4. Activités autorisées	
Les activités autorisées aux banques sont clairement définies mais le périmètre réglementaire devrait être élargi.	
5. Critères d'agrément	
La procédure d'agrément est satisfaisante, mais les restrictions — notamment à la participation étrangère — pourraient être modifiées.	
6. Transfert de propriété significatif	
Les transferts de propriété font l'objet d'un encadrement strict, mais peut-être inefficace. Il est nécessaire de définir de manière plus transparente les motifs de l'objection à un transfert de propriété.	
7. Grandes opérations d'acquisition	
Il existe un encadrement strict des opérations d'acquisition transfrontières, mais pas des opérations d'acquisition de sociétés non financières en Algérie.	
8. Approche prudentielle	
Des progrès ont été réalisés vers l''adoption d'un contrôle fondé sur les risques, mais son application reste difficile. Il est en outre nécessaire d'appliquer des tests de résistance et d'améliorer le cadre de gestion des crises.	
9. Méthodes et outils prudentiels	
Il est nécessaire d'éclaircir le rôle du contrôle sur pièces et sur place pour mieux orienter les interventions de contrôle; les risques potentiellement importants (par exemple opérationnels) ne sont pas suffisamment couverts.	
10. Déclaration aux autorités de contrôle	
Le dispositif de déclaration est satisfaisant, mais il est nécessaire de mettre en place un contrôle sur une base consolidée en vue d'un meilleur suivi des groupes bancaires.	
11. Mesures correctrices et sanctions à la disposition des autorités de contrôle	
Les pratiques de comptabilité et d'audit en place sont satisfaisantes, mais il faut s'efforcer de mieux anticiper les risques. En outre, il faudrait recourir plus souvent aux sanctions.	
12. Contrôle sur une base consolidée	
Le cadre réglementaire et les pratiques de contrôle ne sont pas suffisamment développés pour permettre un contrôle sur une base consolidée.	
13. Relations entre les autorités du pays d'origine et du pays d'accueil	
Il faut remédier à l'absence de protocoles d'accords bilatéraux avec les autorités de contrôle étrangères.	
14. Gouvernance d'entreprise	
Il est nécessaire d'éclaircir et de renforcer les règles de gouvernance interne récemment adoptées.	
15. Dispositif de gestion des risques	
Il existe un dispositif exhaustif de gestion des risques. Problème d'aléa moral et de conflit d'intérêts lié à l'autorisation des nouveaux produits financiers.	
16. Exigences de fonds propres	
Il importe d'inclure les risques de marché et opérationnels dans le calcul des exigences de fonds propres. En outre, il y a lieu de relever la pondération en fonction des risques pour l'exposition au secteur bancaire intérieur.	
17. Risque de crédit	
Le risque de crédit dans les portefeuilles de prêts n'est pas suffisamment contrôlé.	

Principe fondamental	Commentaires
18. Actifs à problèmes, provisions et réserves	
Le contrôle et le provisionnement des crédits à problèmes semblent adéquats, mais il faut mieux comprendre les risques liés au recouvrement.	
19. Risque de concentration et limites d'exposition aux grands risques	
Dispositif satisfaisant mais pas toujours appliqué dans la pratique, et la définition des parties liées n'est pas suffisamment précise.	
20. Transactions avec des parties liées à la banque	
Existence d'un dispositif strict pour les prêts aux parties liées; cependant, les autres expositions aux parties liées ne reçoivent pas une attention suffisante.	
21. Risque-pays et risque de transfert	
Ni la réglementation ni les procédures de contrôle ne portent précisément sur ces risques.	
22. Risque de marché	
La réglementation et les procédures de contrôle ne font pas une place suffisante à ce risque nouveau mais d'une importance grandissante.	
23. Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire	
Ce risque est actuellement peu suivi.	
24. Risque de liquidité	
Le dispositif adopté pour le risque de liquidité est conforme à Bâle III, mais il reste à être appliqué.	
25. Risque opérationnel	
Lacunes dans la réglementation et les procédures de contrôle portant spécifiquement sur ce risque.	
26. Contrôles internes et audit	
Progrès importants dans ce domaine. Des faiblesses subsistent dans la fonction de contrôle de la conformité.	
27. Communication financière et audit externe	
Conformité aux IAS/IFRS, mais le nombre insuffisant des auditeurs formés est préoccupant.	
28. information financière et transparence	
Les obligations de publication de l'information financière sont trop peu contraignantes et ne sont pas conformes aux normes internationales.	
29. Utilisation abusive des services financiers	
Dispositif dans l'ensemble conforme aux exigences du GAFI, mais il reste encore à appliquer les règles sur la lutte contre le financement du terrorisme.	

Plan d'action recommandé pour améliorer la conformité aux Principes fondamentaux de Bâle

Principe de référence	Actions recommandées
1. Responsabilités, objectifs et pouvoirs	
Renforcer la coordination et la communication entre les différentes autorités de contrôle prudentiel (c'est-à-dire Conseil, Commission bancaire (CB) et Banque d'Algérie (BA)). Veiller à l'indépendance des fonctions de contrôle prudentiel par rapport aux autres tâches de la BA (par exemple, contrôle des changes et commerce extérieur). Tenir plus systématiquement des consultations avec les principales parties prenantes lors de l'établissement de nouvelles réglementations, instructions, etc.	
2. Indépendance, responsabilité, ressources et protection juridique des autorités de contrôle	
Assurer que la composition du Conseil et de la Commission bancaire est conforme à l'Ordonnance 03-11. Établir un mandat à durée fixe, renouvelable, pour le Gouverneur de la BA et les membres du CMC. Créer une assise législative fixant les critères et procédures de révocation du Gouverneur, des membres du CMC et des membres de la CB. Publier les organigrammes du CMC et de la banque centrale. Établir des codes de déontologie comportant des règles régissant les conflits d'intérêts et les empêchements et assurer leur observation par les membres du Conseil et de la Commission bancaire. Renforcer le rôle des équipes de contrôle de la CB dans le contrôle prudentiel de la BA. Établir une assise législative solide pour la protection des membres du personnel de la BA chargé du contrôle prudentiel.	
3. Coopération et collaboration	
Établir un cadre de coopération entre les autorités de contrôles algériennes (contrôle prudentiel, contrôle des assurances, contrôle des marchés et Ministère des finances) Renforcer la coopération et l'échange d'informations sur une base bilatérale avec les autorités de contrôle prudentiel étrangères, en particulier au regard d'un cadre de résolution éventuel. Préciser par voie législative les modalités de communication des informations confidentielles et déterminer leurs conditions d'utilisation.	
4. Activités autorisées	
Mettre en place un périmètre de contrôle.	
5. Critères d'agrément	
Assurer une meilleure coordination entre les diverses parties prenantes, éventuellement en renforçant le rôle du comité interne existant. Demander l'avis systématique de la CB. Permettre expressément aux autorités délivrant les agréments de fixer des conditions additionnelles autres que celles mentionnées dans l'autorisation du CMC. Adapter les critères d'agrément également aux cas des actionnaires individuels. Assurer la collégialité des décisions en matière d'octroi et de retrait des autorisations pour les dirigeants de banque ou les établissements financiers Mettre les critères d'autorisation et d'agrément en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires, par exemple en matière de liquidité et de contrôle interne.	
6. Transfert de propriété significatif	
Établir par voie législative la définition de « participation significative » dans un contexte prudentiel. Élargir explicitement les notions juridiques de bénéficiaires effectifs, de modification des pouvoirs de contrôle et des droits de vote et considérer le fait que de telles modifications peuvent également être opérées sur une base individuelle ou pour des groupes. Fixer un délai de traitement minimum des demandes par l'autorité de contrôle Fixer par voie législative les conditions et critères sur la base desquels le Gouverneur pourrait être amené à s'opposer à de telles opérations.	

7. Grandes opérations d'acquisition
Déterminer les limites prévues à l'article 74 de l'Ordonnance 03-11 et en étendre l'application aux établissements financiers. Fixer des critères permettant de juger des projets d'acquisition. Établir un cadre pour les investissements dans les entreprises non financières.
8. Approche prudentielle
Déployer la nouvelle méthodologie en tenant compte des éventuels risques inhérents aux établissements. Réexaminer le rôle du contrôle sur place et établir des risques sur la base de cette analyse une première évaluation des risques (mise sous la forme d'une analyse des risques). Déployer la nouvelle méthodologie pour assurer que le programme de contrôle prudentiel demeure compatible avec l'exercice des autres fonctions qui peuvent être attribuées à la BA dans le cadre de ses responsabilités en tant qu'autorité monétaire. Faire le lien avec la situation macroéconomique. Élaborer une méthodologie de test de résistance. Établir des plans de résolution pour les grandes banques et les principaux établissements financiers.
9. Méthodes et outils prudentiels
Déployer la nouvelle méthodologie en tenant compte des risques inhérents aux établissements. Renforcer les interactions entre la CB et la DG en charge du contrôle prudentiel, notamment des analyses périodiques de la situation du secteur ou des résultats d'enquêtes transversales. Établir le programme de contrôle sur la base du profil de risque des établissements et justifier les écarts. Développer l'analyse des modèles opérationnels (« business model »). Établir des entretiens annuels systématiques avec les services d'audit interne. Renforcer et documenter les réunions avec les fonctions clé des établissements. Préciser les attentes après des incidents significatifs. Faire appel à des tiers spécialisés lorsque les ressources de la DG en charge du contrôle prudentiel sont insuffisantes.
10. Déclaration aux autorités de contrôle
Établir un canevas de rapport pour le risque de taux d'intérêt. Établir des rapports périodiques sur une base consolidée. Envisager une fréquence mensuelle de communication des données sur la liquidité dans le cas où l'excès de liquidité se réduit. Définir et permettre une analyse sur la base de groupes homogènes Responsabiliser davantage les dirigeants et administrateurs pour l'exactitude et la fiabilité des états périodiques.
11. Mesures correctrices et sanctions à la disposition des autorités de contrôle
Déployer la nouvelle méthodologie en tenant compte des éventuels risques inhérents aux établissements Renforcer le rôle du contrôle sur place pour le suivi de la mise en œuvre des mesures correctrices. Examiner la possibilité pour la CB de fixer des exigences de fonds propres additionnelles sur la base du profil de risque des établissements. Envisager d'exiger que les informations prudentielles soient communiquées à la BA avec une fréquence suffisante pour lui permettre d'avoir une idée correcte des risques du secteur bancaire et de prendre les mesures préventives qui s'imposent. Assurer, par voie législative, la possibilité d'imposer des sanctions administratives aux dirigeants et administrateurs.
12. Contrôle sur une base consolidée
Mettre en place un contrôle sur une base consolidée.
13. Relations entre les autorités du pays d'origine et du pays d'accueil
Établir un cadre de coopération et de collaboration avec les autorités de contrôle étrangères. Signer des conventions bilatérales avec les autorités étrangères.

14. Gouvernance d'entreprise
Compléter la réglementation sur le contrôle interne par un manuel d'instructions qui précise les attentes de l'autorité de contrôle en matière de pratiques de gouvernance optimales. Développer le contrôle sur pièces et sur place des aspects liés à la gouvernance d'entreprise, en particulier de ceux ayant trait à la nomination et à la rémunération des directeurs et des présidents de Conseil d'administration. Renforcer le rôle des membres indépendants des conseils et comités. Imposer par la voie de la réglementation la création d'un comité d'audit et d'un comité des risques pour les grandes banques. Établir une stratégie et un modèle opérationnels pour les établissements.
15. Dispositif de gestion des risques
Exiger des établissements qu'ils définissent un dispositif de tolérance aux risques. Faire appliquer les dispositions de la réglementation sur le contrôle interne, en particulier assurer l'élaboration d'une cartographie des risques. Faire appliquer les dispositions de la réglementation sur la liquidité, en particulier les aspects relatifs aux tests de résistance. Préciser par la voie de la réglementation les attentes prudentielles en matière de risque opérationnel et de risque de taux d'intérêt. Se doter d'une expertise suffisante en matière de système de l'information. Clarifier la réglementation et les attentes en matière de contrôle interne à des fins de gestion des risques liés aux modifications du modèle opérationnel, au développement de nouvelles activités et au rôle attendu du conseil d'administration ou d'un comité.
16. Exigences de fonds propres
Mettre en œuvre la réglementation prévue à l'article 89 de l'ordonnance 03-11. Examiner la cohérence entre la pondération des créances hypothécaires sur la clientèle et le traitement des garanties hypothécaires dans le cadre des règles de financement. Préciser la définition d'« assimilé à l'État » dans le cadre de la pondération des titres et des créances, publier la liste de telles entités ou organismes. Revoir la pondération à 5 % des expositions aux banques et établissements financiers locaux et fixer la pondération à appliquer aux risques non explicitement mentionnés dans la réglementation. Inclure le risque opérationnel et le risque de marché dans les exigences de fonds propres et suivre les changements dans le levier financier des banques. Prévoir dans la législation la possibilité pour l'autorité de contrôle d'accroître les exigences de fonds propres ou de fixer des limites au niveau de risque. Prévoir des plans d'urgence d'émission d'instruments de fonds propres en cas de tension sur les marchés.
17. Risque de crédit
Renforcer l'analyse des capacités et la volonté des emprunteurs d'effectuer les remboursements conformément aux termes du contrat. Veiller à la détermination adéquate des clients liés. Établir des tests de résistance.
18. Actifs à problèmes, provisions et réserves
Veiller au classement et provisionnement correct des prêts restructurés Tenir compte davantage des perspectives réelles de recouvrement par rapport à une approche strictement mécanique. Porter une attention particulière au traitement des comptes à découvert. Renforcer le lien entre les analyses macro-prudentielles/ transversales des portefeuilles et le contrôle micro-prudentiel.
19. Risques de concentration et limites d'exposition aux grands risques
Préciser la notion de « partie liée » au sens du règlement 74-94. Établir le seuil des grands risques à 10% au lieu de 15%. Inclure la concentration des risques dans les exercices de simulation de crise.

20. Transactions avec des parties liées à la banque
Élargir la définition de la notion de « partie liée » au sens de l'article 104 de l'ordonnance 03-11. Étendre les limitations des engagements de signature de l'article 104.
21. Risque-pays et risque de transfert
S.O.
22. Risques de marché
Établir un cadre réglementaire minimum en la matière. Définir la notion de portefeuille de négociation prudentiel. Envisager un cadrage des éventuelles positions sur dérivés prises par les banques.
23. Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire
Préciser les attentes prudentielles dans ce domaine, notamment au regard des écarts de taux d'intérêt, analyses de sensibilité des marges d'intérêt, analyses d'hypothèses quant aux flux de dépôts, etc. Établir des scénarios de crise.
24. Risque de liquidité
Déterminer si les scénarios et plans d'actions proposés par les établissements sont adéquats. Si la situation de liquidité devait concrètement évoluer en Algérie, modifier la fréquence de communication des données (par exemple mensuelle).
25. Risque opérationnel
Préciser les types de risque opérationnel. Acquérir, le cas échéant en recourant à l'expertise externe, les compétences techniques nécessaires pour assurer la continuité opérationnelle.
26. Contrôles internes et audit
Préciser les critères applicables aux petits établissements pour lesquels des critères internes simplifiés s'imposent. Assurer l'application temps opportun des réglementations pertinentes et du contrôle interne par les établissements.
27. Communication financière et audit externe
Préciser les attentes au regard des travaux de l'auditeur dans le cadre du contrôle prudentiel. Fixer et rendre public les critères de sélection des auditeurs par la CB, y compris les modalités et conditions de son contrôle. Mener systématiquement des entretiens annuels avec les auditeurs.
28. Information financière et transparence
Établir et imposer des états financiers pour les établissements. Préciser ce qui doit être porté sur les états financiers consolidés au regard du contrôle interne. Veiller à la publication des informations financières des établissements par un moyen facilement accessible au public.
29. Utilisation abusive de services financiers
Compléter les dispositions en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Intensifier les relations entre l'autorité de contrôle et la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux. Veiller à ce que les établissements s'interrogent sur la poursuite de leurs relations avec un client dont ils ne peuvent comprendre les transactions.

Appendice IV. Mise en œuvre des recommandations du PESF de 2007

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
BANKING SECTOR			
Réduire nettement le rôle de l'État dans le secteur bancaire	Poursuivre le processus de privatisation	- Finaliser la privatisation du *Crédit Populaire d'Alger* (CPA) en cédant au moins 51 % de son capital à un investisseur stratégique. - Commencer le processus de privatisation d'une autre banque publique immédiatement après l'achèvement de la vente du CPA.	- Les autorités ont essayé de privatiser le CPA, mais suite à la crise mondiale, il n'y a pas eu d'offres sérieuses. - Le processus de privatisation est actuellement au point mort.
Égaliser les chances entre les banques	Révoquer toutes les dispositions existantes qui entravent la concurrence	- Lever les restrictions aux dépôts des entreprises et organismes du secteur public dans les banques privées. - Assouplir la restriction au libre transfert de personnel qualifié du secteur public au secteur privé. - Promouvoir les mécanismes de marché pour le financement de l'immobilier	- Les restrictions ont été levées. - La loi n'a pas changé, il existe encore une période d'attente de deux ans. - L'État reste un acteur prédominant dans l'immobilier et continue à subventionner les logements, mais encourage la participation du secteur privé.

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
		- Limiter le champ d'application de l'article 190 du Code pénal sur la lutte contre la corruption afin d'assurer un traitement égal aux « salariés de l'État » (y compris les directeurs de banque) et les salariés des banques privées.	- Pas de changements, mais actuellement à l'étude.
Améliorer la gestion et la gouvernance des banques publiques	Mettre en œuvre une structure de gouvernance conforme aux pratiques optimales et capable de faire face à un environnement compétitif	- Achever le plan de réhabilitation final pour le rachat des prêts improductifs au secteur public. - Renforcer les procédures internes d'évaluation du risque de crédit, accroître la quantité et améliorer la qualité de l'information recueillie sur le suivi du crédit, y compris les données soumises aux centrales de risques. - Éclaircir et renforcer le rôle des membres du conseil d'administration et de la direction, en particulier par rapport à celui de l'actionnaire.	- L'État est dans la phase finale du rachat des prêts improductifs aux banques publiques. - Introduction d'une nouvelle réglementation qui contraint toutes les banques à imposer un contrôle interne, et amélioration en cours de la collecte des données. - Introduction de critères de performance pour les membres du conseil d'administration et de normes minimales de qualification pour les membres du conseil. - Cependant, plusieurs mesures ont été prises ces dernières années pour restreindre la libre concurrence entre les banques privées et

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
		-	- publiques, notamment sous le prétexte de promouvoir les prêts aux PME et aux particuliers : i) interdiction des prêts à la consommation depuis 2009, ce qui a eu un impact disproportionné sur les banques privées ; ii) limite des commissions pour les activités de commerce international.
Renforcer le contrôle des banques	Respecter tous les Principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace	- Continuer à renforcer les critères d'agrément (engagements de soutien de la part des actionnaires, source des fonds, contrôle interne et procédures de LBC/FT) - Améliorer l'identification et la gestion de la concentration des risques - Renforcer le rôle de la Commission bancaire, notamment par un contrôle sur pièces plus efficace et un plus grand recours aux pouvoirs de sanction	- Renforcement de la réglementation en matière de critères d'agrément, avec des critères plus rigoureux pour les propriétaires effectifs. Le GAFI est d'avis que l'Algérie a des déficiences stratégiques en matière de LBC/FT. Des progrès insuffisants dans l'exécution du plan d'action LBC/FT que l'Algérie a négocié avec le GAFI ont amené ce dernier à appeler ses membres à considérer les risques posés par ces déficiences. - Assuré par une réglementation plus rigoureuse - Le contrôle sur pièces a été amélioré, notamment au regard de la méthodologie (nouvelle démarche et nouveaux manuels pour le contrôle sur place et sur

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
			pièces), dotation accrue en effectifs, intensification de la formation et recours croissant aux pouvoirs de sanction. - Aucun changement n'a été apporté aux types de créances couverts par l'assurance des dépôts. Le changement de la stratégie d'investissement est minime, puisqu'elle se limite aux placements sous forme de dépôts à terme auprès des banques. Cependant, par suite de la transformation de la SGDB en FGDB (entité juridique) en 2011, il existe maintenant un Comité du Trésor, qui envisagerait d'investir dans des obligations d'État.
		- Clarifier les stratégies d'intervention (type de créances) et d'investissement en termes de liquidité, de risques et de rentabilité pour le Fonds de garantie de dépôts bancaires (FGDB).	
Renforcer le contrôle des banques	Respecter tous les Principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace	- Continuer à renforcer les critères d'agrément (engagements de soutien de la part des actionnaires, source des fonds, contrôle interne et procédures de LBC/FT)	- Renforcement de la réglementation en matière de critères d'agrément, avec des critères plus rigoureux pour les propriétaires effectifs. Le GAFI est d'avis que l'Algérie a des déficiences stratégiques en matière de LBC/FT. Des progrès insuffisants dans l'exécution du plan d'action LBC/FT que l'Algérie a négocié avec le GAFI ont amené ce dernier à appeler ses membres à considérer les

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
			risques posés par ces déficiences.
		- Améliorer l'identification et la gestion de la concentration des risques	- Assuré par une réglementation plus rigoureuse
		- Améliorer le rôle de la Commission bancaire, notamment par un contrôle sur pièces plus efficace et un plus grand recours aux pouvoirs de sanction	- Le contrôle sur pièces a été amélioré, notamment au regard de la méthodologie (nouvelle démarche et nouveaux manuels pour le contrôle sur place et sur pièces), dotation accrue en effectifs, intensification de la formation et recours croissant aux pouvoirs de sanction.
		- Clarifier les stratégies d'intervention (type de créances) et d'investissement en termes de liquidité, de risques et de rentabilité pour le Fonds de garantie de dépôts bancaires (FGDB).	- Aucun changement n'a été apporté aux types de créances couverts par l'assurance des dépôts. Le changement de la stratégie d'investissement est minime, puisqu'elle se limite aux placements sous forme de dépôts à terme auprès des banques. Cependant, par suite de la transformation de la SGDB en FGDB (entité juridique) en 2011, il existe maintenant un Comité du Trésor, qui envisagerait d'investir dans des obligations d'État.

Principal objectif	**Objectifs intermédiaires**	**Mesures à court terme**	**Réformes entreprises**
Protéger le système financier des fluctuations du prix du pétrole	- Isoler complètement la liquidité liée au pétrole du système bancaire.	- Maintenir le produit des exportations pétrolières à l'étranger (option préférée) ou conserver les fonds de la SONATRACH à la BA, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de la Banque extérieure d'Algérie (BEA). - Une fois que la question de la liquidité liée au pétrole est résolue, • Renforcer la coordination entre la BA et le MdF pour gérer les liquidités provenant des PIP; • Titriser l'avance de la BA au Trésor en lignes existantes d'obligations du Trésor et permettre à la BA d'utiliser ces obligations pour des opérations d'open market.	- La loi existante ne permet pas de conserver le produit des exportations de pétrole à l'étranger. Dans la pratique, les dépôts de la SONATRACH font l'objet d'une comptabilisation séparée à la BEA. - Le principal impact sur la liquidité se fait sentir par le biais du produit des exportations que la SONATRACH verse à l'État, lequel est dépensé. En conséquence, le système financier n'est toujours pas protégé des fluctuations des prix du pétrole.
Permettre le financement à long terme des entreprises et des ménages.	- Financer de gros projets d'infrastructure en tenant dûment compte de leur efficacité - Accroître nettement la construction de logements neufs	- Revoir le fonctionnement du Fonds de garantie du crédit aux PME pour éviter le risque moral. - Promouvoir le transfert du savoir-faire en recrutant des opérateurs internationaux	- Le Fonds de garantie du crédit aux PME est passé de 20 milliards à 40 milliards et a relevé le niveau des garanties. Le fonctionnement ce Fonds n'a guère changé. - Des opérateurs internationaux ont fait l'objet d'embauches à grande échelle dans le secteur du bâtiment et des

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
			travaux publics.
		- Encourager le développement du marché de la location privée en créant de nouveaux produits	- Pas encore fait, car les logements construits sont destinés principalement à être vendus et non loués aux ménages.
		- Revoir les mécanismes d'intervention de l'État dans l'immobilier pour promouvoir un secteur axé sur le marché.	- Assurer une plus grande transparence, accroître le terrain destiné à être bâti pour augmenter l'offre, faciliter l'obtention de permis de construire et l'accès au crédit immobilier.
			- Les autorités ont en outre créé la Caisse nationale d'équipement pour le développement (CNED) qui, sous l'autorité du Ministère des finances, est chargée d'évaluer la pertinence, la préparation et l'exécution des gros projets d'infrastructure.
SECTEUR DES ASSURANCES			
Réduire le rôle de l'État dans le secteur des assurances	Ouvrir le marché à une société d'assurances étrangère de premier rang en privatisant l'une des grandes compagnies d'assurances publiques	Amorcer le processus de privatisation en cédant plus de 51 % des parts d'une grande compagnie d'assurances publique au secteur privé	- Le processus de privatisation est au point mort - Un grand assureur européen a établi des filiales dans le cadre du régime actuel (part de 49 %)
Améliorer la gestion des compagnies	Doper la rentabilité du secteur des	- Accroître les tarifs de l'assurance Responsabilité civile automobile.	- Le tarif de l'assurance Responsabilité civile automobile a été relevé de

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
d'assurances	assurances	- Mettre en œuvre l'accord IDA. - Élargir l'utilisation du système bonus-malus	20 % entre 2007 et 2009. - L'accord IDA est en place mais ne fonctionne pas correctement - L'absence d'un fichier centralisé sur les conducteurs empêche le système de fonctionner.
Renforcer la surveillance du secteur des assurances	Créer un organe indépendant chargé de la surveillance et du contrôle des compagnies d'assurances	- Améliorer sensiblement le nombre et l'expertise des effectifs de la Direction des assurances. - Évaluer les actifs et passifs des compagnies d'assurances pour déterminer correctement si elles sont solvables et restructurer celles qui ne le sont pas. -	- L'expertise semble avoir été renforcée. L'inspection sur place s'est développée. - [Aucun cas d'insolvabilité n'est apparu pendant la période]
INFRASTRUCTURE DU MARCHÉ			
Renforcer le cadre juridique et judiciaire des opérations bancaires	Réduire l'incertitude juridique et accélérer le règlement des différends	- Clarifier les règles de priorité pour les créanciers. - Améliorer le système d'adjudication des actifs saisis. - Revoir le rôle des notaires et des auxiliaires de justice. Améliorer la formation des juges aux questions ayant trait au secteur financier. - Promouvoir les règlements à l'amiable des différends.	Un cadre de règlement à l'amiable (cadre de médiation) a été mis en place dans la Section commerciale en 2008. Cependant, comme il n'est pas obligatoire, il n'est pas actuellement utilisé. Les autres recommandations n'ont pas été mises en œuvre bien que des tentatives aient été faites pour promouvoir la formation judiciaire.
Accroître la transparence et la fiabilité	Mettre en place des normes comptables	- Appliquer les nouvelles IFRS à toutes les banques, compagnies d'assurances	- Passage aux IFRS en 2010 pour toutes les entités, les banques communiquant

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
des états financiers	conformes aux IFRS pour la communication des informations financières et la certification des comptes des petites et moyennes entreprises.	sociétés cotées en bourse. - Renforcer sensiblement les capacités professionnelles des comptables et des auditeurs par un meilleur recrutement et des activités de formation	leurs comptes sur une base trimestrielle. Cependant, les comptes ne sont pas consolidés en dépit de la loi (ordonnance 11-03), notamment parce que le CMC doit encore émettre une réglementation à ce sujet. Les comptes de résultat (situation 6001) sont établis sur une base semestrielle. En outre, les règles IFRS de 2004 ont été appliquées. Il faudrait tenir compte de l'évolution récente de la version 2004 de l'IAS 39, notamment dans le domaine du provisionnement des pertes sur prêts. Enfin, il convient de noter que, dans le contexte algérien, la juste valeur est un concept peu pertinent, car peu d'actifs financiers sont échangés. - La capacité des auditeurs a été renforcée, suite à un décret. Cependant, l'examen d'expertise comptable n'a pas été organisé depuis 2002. - Le renforcement a eu lieu en même temps que le passage aux IFRS. - Même avec six cabinets étrangers, les règles de jeu ne sont pas équitables en

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
		- Renforcer le rôle de la Commission comptable nationale pour permettre une mise en œuvre effective du nouveau dispositif de communication des informations financières. - Élargir les possibilités d'investissements étrangers dans les cabinets d'audit algériens	matière de mandat d'audit car les auditeurs externes doivent être algériens. Certains se sont associés à des cabinets internationaux, notamment pour les audits spécialisés tels que ceux des banques, mais ce n'est certes pas la majorité (notamment pour les banques publiques). L'application des normes d'audit internationales reste pour cette raison assez faible dans la pratique.
		- Mettre en œuvre un système d'assurance de la qualité pour garantir la qualité d'audit des cabinets algériens.	- N'a pas été fait.
Accroître l'accès au financement	Poursuivre la modernisation des systèmes, des méthodes de paiement et des centres d'information.	- Mettre en place le Fonds de garantie ACTI (compensation à distance).	- Bien qu'ACTI ait été mis en place en 2006, il n'y a pas encore de fonds de garantie. Les sommes étant faibles, cela n'a pas revêtu une haute priorité.
		- Accélérer les inspections sur place de la BA et vérifier si les banques sont passées aux nouveaux systèmes de paiement.	- N'a pas encore été fait.
		- Encourager l'utilisation des nouvelles méthodes de paiement (carte bancaire, dépôt direct des salaires).	- Les opérations bancaires électroniques sont en cours de développement, en particulier dans les banques privées. Celles-ci offrent aussi des opérations bancaires sur Internet mais dans une mesure limitée du

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
			fait des possibilités réduites en matière d'infrastructure sécurisée des paiements. - Actuellement, la centrale des risques en place (ce n'est pas encore un bureau de crédit) est à étendre aux particuliers et à consolider ensuite avec le registre existant pour les PME et celui des sociétés.
		- Renforcer les centres d'information financière en modernisant la centrale des risques existant pour les sociétés et en l'étendant aux particuliers.	
Promouvoir le financement direct des entreprises	Accroître les sources de financement non bancaire pour diversifier le financement des entreprises	- Augmenter le volume des émissions de titres du Trésor pour encourager l'apparition d'une courbe de rendement «sans risque» qui sera utilisée comme référence pour la fixation des prix des obligations émises. - Mettre en place un cadre juridique pour le papier commercial. - Promouvoir les fonds d'investissement pour aider les sociétés à se préparer à une introduction en bourse. - Revoir le régime fiscal des opérations de crédit-bail immobilier et de capital-risque afin de les rendre plus attrayantes et revoir l'article 104 du Décret sur la monnaie et le crédit pour les prêts intragroupes afin de permettre le financement entre parties liées.	- Non réalisée, car l'État s'est penché uniquement sur les besoins financiers et pas suffisamment sur le développement du système financier - N'a pas été fait. - N'a pas été fait. - La double taxation a été résolue.

Principal objectif	Objectifs intermédiaires	Mesures à court terme	Réformes entreprises
		- Revoir le cadre juridique de l'affacturage pour permettre l'allocation des créances.	- Pas encore de cadre juridique pour l'affacturage

Appendice V. Matrice des tests de résistance

Domaine		Hypothèses	
		Approche ascendante des banques (le cas échéant)	Approche descendante de l'équipe PESF (le cas échéant)
SECTEUR BANCAIRE : RISQUE DE SOLVABILITÉ			
1. Périmestre institutionnel	Institutions incluses	• 6 plus grandes banques	• Toutes les 20 banques commerciales
	Part de marché	• 86 % du total des actifs	• 100 % du total des actifs
	Données et date de référence	• Données prudentielles de décembre 2012.	• Données prudentielles de décembre 2012.
2. Canaux de propagation du risque	Méthodologie	• L'équipe PESF a utilisé le modèle de Cihak (2007) (WP/07/59 du FMI) pour les tests de résistance au risque de solvabilité, lequel se limite essentiellement aux analyses de sensibilité sur support Excel. L'équipe PESF a suivi une approche ascendante pour tester 6 banques publiques.	• L'équipe PESF a utilisé le modèle de Cihak (2007) (WP/07/59 du FMI) pour les tests de résistance au risque de solvabilité, lequel se limite essentiellement aux analyses de sensibilité sur support Excel. L'équipe PESF a suivi une approche descendante à cet effet.
	Modèles satellites pour les liens macro-financiers	• Sans objet	• En raison des limitations des données, les experts ont fait preuve de jugement sur la base des exemples de divers pays.
	Horizon des tests de résistance	• Ponctuel, sur la base des données de décembre 2012.	• Ponctuel, sur la base des données de décembre 2012.
3. Chocs extrêmes	Analyse de scénarios	• Sans objet	• Un « scénario statique » a été utilisé en raison de l'incapacité de construire des tests de résistance macroéconomique significatifs à cause des limitations des données. • Jugement des experts fondé sur des événements passés et l'expérience de divers pays : choc simultané sur portefeuille de prêts, taux d'intérêt et dépréciation du dinar.

Domaine		Hypothèses	
		Approche ascendante des banques (le cas échéant)	Approche descendante de l'équipe PESF (le cas échéant)
	Analyse de sensibilité	• Des chocs similaires ont été appliqués aux six plus grandes banques par la mission : i. Risque de crédit : détérioration du portefeuille de prêts global de 10 %, 20 % et 30 % ii. Concentration sectorielle : de 10 %, 20 % et 30 % iii. Déplacement d'un cran dans toutes les catégories et défaut sur les prêts restructurés de 50 %. iv. Risque de concentration : le plus gros et les 3, 5 et 10 plus gros emprunteurs font défaut. v. Test de résistance inversé vi. Risque de taux d'intérêt : déplacement parallèle vers le haut de la courbe de rendement de 200 et 400 points de base vii. Risque de change : appréciation/dépréciation de la monnaie de 10 %, 20 % et 40 %. viii. Choc multifactoriel : combinaison de risques de crédit, de taux d'intérêt et de change	• Chocs unifactoriels, notamment : i. Risque de crédit (détérioration du portefeuille de prêts global, concentration sectorielle de 10 %, 20 % et 30 %, déplacement d'un cran dans toutes les catégories et défaut sur les prêts restructurés de 50 %. ii. Risque de concentration : le plus gros et les 3 plus gros emprunteurs font défaut iii. Risque de taux d'intérêt direct : déplacement parallèle vers le haut de la courbe de rendement de 200 points de base et de 400 points de base. iv. Risque de change : choc sur la position ouverte nette. Appréciation et dépréciation de la monnaie nationale de 10 %, 20 % et 40 % v. Choc multifactoriel : combinaison de risques de crédit, de taux d'intérêt et de change
4. Risques et amortisseurs	Risques/facteurs évalués (mode de calcul de chaque élément, hypothèses)	• Pour chaque risque, les modèles internes des banques en déterminent l'effet sur le revenu et les fonds propres	• Pertes sur crédit : une provision pour pertes est constituée au taux moyen et la perte de revenu net est estimée. Elles sont toutes deux déduites des fonds propres réglementaires et des fonds propres de catégorie I. • Risque de taux d'intérêt : changements positifs ou négatifs. Utilisation de la méthodologie 2007 pour

Domaine		Hypothèses	
		Approche ascendante des banques (le cas échéant)	Approche descendante de l'équipe PESF (le cas échéant)
			l'estimation des tranches d'échéance et la refixation des prix. Impact sur les bénéfices et sur les fonds propres réglementaires et les fonds de propres de catégorie I. • Risque de change : variations dues à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie nationale. Impact sur les bénéfices et sur les fonds propres réglementaires et les fonds propres de catégorie I.
	Ajustements de comportement	• Déterminés par les banques	• Hypothèse de bilan statique. • Pas de bénéfices durant la période de tensions précise • Pas de distribution de dividendes
5. Normes et paramètres réglementaires et axés sur le marché	Calibrage des paramètres de risque	• Moment précis à la fois pour les risques de crédit et de marché	• Fondés sur un moment effectif (sommets historiques) ou des valeurs de substitution et le jugement des experts en raison des limitations des données pour la macromodélisation des facteurs de risque.
	Normes réglementaires/ comptables et axées sur le marché	• Bâle I (norme actuelle) Ratio de fonds propres réglementaires de 8 % • Catégorie I/actifs pondérés en fonction des risques (RWA) • Catégorie I/ total des actifs	• Bâle I (norme actuelle). • Ratio de fonds propres réglementaires de 8 %. • Catégorie I/actifs pondérés en fonction des risques (RWA) • Catégorie I/total des actifs
6. Canevas de déclaration des résultats	Présentation des résultats	• Insuffisance des fonds propres par rapport au niveau requis par la réglementation	• Insuffisance des fonds propres, au niveau du système et par type de banque. • Ratio de fonds propres au niveau du système et par type de banque. • Nombre de banques (dans l'ensemble du système et par type de banque) dont le ratio de fonds propres est inférieur au niveau réglementaire de 8 %.
SECTEUR BANCAIRE ; RISQUE DE LIQUIDITÉ			
1. Périmètre institutionnel	Institutions incluses	• 6 plus grandes banques	• Toutes les 20 banques
	Part de marché	• 86 %	• 100 % du total des actifs
	Données et date de référence	• Données prudentielles de décembre 2012	• Données prudentielles de décembre 2012.

Domaine		Hypothèses	
		Approche ascendante des banques (le cas échéant)	Approche descendante de l'équipe PESF (le cas échéant)
2. Canaux de propagation du risque	Méthodologie	• Modèles internes	• Modèle descendant pour chaque banque fondé sur celui de Cihak (2007) (WP/07/59 du FMI).
3. Risques et amortisseurs	Risques	• Risque de financement • Concentration du financement	• Risque de financement • Concentration du financement
	Amortisseurs	• Déterminés par les banques	• Capacité de faire contrepoids (bradage d'actifs)
4. Chocs extrêmes	Ampleur du choc	• Retrait de dépôts sur 5 jours (5 & 10 %) • Le ou les gros déposants retirent tous leurs fonds en 1 jour	• Retrait de dépôts sur 5 jours (5,5,10,10 & 10 %) • Taux journalier de cession des actifs de 80 % pour les actifs liquides et de 1 % pour les actifs illiquides. Le ou les gros déposants retirent tous leurs fonds en 1 jour
5. Normes et paramètres réglementaires et axés sur le marché	Normes réglementaires	• À noter que le marché interbancaire du secteur bancaire algérien est inactif en raison de l'existence d'un excès de liquidité. • Liquidité des banques	• À noter que le marché interbancaire du secteur bancaire algérien est inactif en raison de l'existence d'un excès de liquidité. • Liquidité des banques
6. Canevas de déclaration des résultats	Présentation des résultats	• Banques qui restent liquides	• Nombre des institutions (dans l'ensemble du système et par type de banque) qui restent « liquides » après une période de tensions de 5 jours.